



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra  
  
Swiss Confederation  
  
Federal Department of Economic Affairs FDEA  
State Secretariat for Economic Affairs SECO



# TADAT TM

OUTIL DIAGNOSTIQUE D'ÉVALUATION  
DE L'ADMINISTRATION FISCALE

## RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE

BURKINA FASO

LOUGUE Moumouni, COMPAORE Adolphe, KABORE Hamadou, SANOU Janvier, SANKARA Abzèta, KOUELA Augustin, BILA Abdoulaye, OUEDRAOGO Jean Baptiste, GUIATIN Emmanuel, SAWADOGO Mahamoudou, COMPAORE Séverin, SOME Faustin, COMPAORE Assane, NIHANGAZA Charles

Mars 2021

<b>PRÉFACE</b>	<b>4</b>
<b>ABRÉVIATIONS ET SIGLES</b>	<b>5</b>
<b>RÉSUMÉ ANALYTIQUE</b>	<b>7</b>
<b>I. INTRODUCTION</b>	<b>17</b>
<b>II. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PAYS</b>	<b>18</b>
A. Profil du pays	18
B. Tableaux de données	18
C. Conjoncture économique	19
D. Principaux impôts et taxes	19
E. Cadre institutionnel	20
F. État actuel de la réforme de l'administration fiscale	20
G. Échange international d'informations	20
<b>III. ÉVALUATION DES DOMAINES D'ANALYSE</b>	<b>21</b>
A. DA 1 : Intégrité du registre des contribuables	21
B. DA 2 : Gestion efficace du risque	23
C. DA 3 : Promotion du civisme fiscal	27
D. DA 4 : Dépôt des déclarations fiscales dans les délais	31
E. DA 5 : Paiement des impôts dans les délais	33
F. DA 6 : Exactitude des informations déclarées	37
G. DA 7 : Règlement efficace des contentieux fiscaux	42
H. DA 8 : Gestion efficiente des recettes	44
I. DA 9 : Redevabilité et transparence	47
<b>FIGURES</b>	
Graphique 1. Burkina Faso : Répartition des notes de performance	14
<b>TABLES</b>	
Tableau 1. Burkina Faso : Synthèse de l'évaluation de performance TADAT	8
Tableau 2. Évaluation de D1-1	21
Tableau 3. Évaluation de D1-2	22
Tableau 4. Évaluation de D2-3	24
Tableau 5. Évaluation de D2-4	24
Tableau 6. Évaluation de D2-5	25
Tableau 7. Évaluation de D2-6	26
Tableau 8. Évaluation de P2-7	26
Tableau 9. Évaluation de D3-8	28
Tableau 10. Évaluation de D3-9	29
Tableau 11. Évaluation de D3-10	29
Tableau 12. Évaluation de D3-11	30
Tableau 13. Évaluation de D4-12	31
Tableau 14. Évaluation de D4-13	32

Tableau 15. Évaluation de D4-14	33
Tableau 16. Évaluation de D5-15	34
Tableau 17. Évaluation de D5-16	35
Tableau 18. Évaluation de D5-17	36
Tableau 19. Évaluation de D5-18	37
Tableau 20. Évaluation de D6-19	39
Tableau 21. Évaluation de D6-20	40
Tableau 22. Évaluation de D6-21	41
Tableau 23. Évaluation de D6-22	41
Tableau 24. Évaluation de D7-23	42
Tableau 25. Évaluation de D7-24	43
Tableau 26. Évaluation de D7-25	44
Tableau 27. Évaluation de D8-26	45
Tableau 28. Évaluation de D8-27	46
Tableau 29. Évaluation de D8-28	46
Tableau 30. Évaluation de D9-29	48
Tableau 31. Évaluation de D9-30	49
Tableau 32. Évaluation de D9-31	49
Tableau 33. Évaluation de D9-32	50

### **Pièces jointes**

Pièce jointe I. Structure de l'outil TADAT	51
Pièce jointe II. Burkina Faso : Fiche pays	53
Pièce jointe III. Tableaux de données	54
Pièce jointe IV. Organigramme	70
Pièce jointe V. Sources de données factuelles	71

## **PRÉFACE**

Sous les auspices du Secrétariat du TADAT (Outil diagnostique d'évaluation de l'administration fiscale) et du Secrétariat d'État à l'Economie suisse (SECO), une évaluation du régime de l'administration fiscale du Burkina Faso a été réalisée au cours de la période du 20 novembre au 05 décembre 2017. L'outil TADAT fournit une référence d'évaluation de la performance de l'administration fiscale qui peut être utilisée pour déterminer les priorités de réformes et, au fil d'évaluations ultérieures, pour mettre en lumière les résultats obtenus.

Dans le but de corriger les insuffisances relevées par l'évaluation et consolider les acquis, un plan d'actions couvrant la période 2018-2020 a été élaboré.

Aussi, après trois (03) années de mise en œuvre du plan d'actions et dans la perspective de la prochaine évaluation, il s'avère nécessaire de mesurer l'évolution des performances de la Direction générale des impôts (DGI) à travers une autoévaluation.

Ainsi, avec l'appui de l'Union européenne à travers le Projet d'Appui à la Gestion Publique et aux Statistiques (PAGPS), une autoévaluation de l'administration fiscale du Burkina Faso a été réalisée au cours de la période du 22 février au 03 mars 2021 au moyen de l'outil TADAT. Cette autoévaluation fait suite à un renforcement des capacités des acteurs chargés de la collecte et de l'évaluation de la DGI à travers une formation sur la méthodologie TADAT, intervenue du 01 au 06 février 2021.

L'équipe d'autoévaluation était composée de :

Superviseurs :

- LOUGUE Moumouni
- COMPAORE Adolphe

Président : KABORE Hamadou

Rapporteurs :

- SANOU Janvier
- SANKARA Abzèta

Membres :

- KOUELA Augustin
- OUEDRAOGO Jean Baptiste
- GUIATIN Emmanuel
- SAWADOGO Mahamoudou
- BILA Abdoulaye
- COMPAORE Séverin
- SOME Faustin
- COMPAORE Assane
- NIHANGAZA Charles.

Un projet de rapport d'autoévaluation de la performance a été présenté au Conseil de direction élargi de la DGI, le 19 mars 2021 et validé à l'issue de l'évaluation sur le terrain.

## ABRÉVIATIONS ET SIGLES

Abréviations	Significations
ADE	Autre Droits d'Enregistrement
ASCE-LC	Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption
BIA	Bilan de l'Impact sur les Activités
BIC	Impôt sur les Bénéfices Industriels, Commerciaux et Agricoles
BICPP	Impôts sur le Bénéfice des Personnes Physiques
BNC	Impôt sur les Bénéfices des professions Non Commerciales
BTP	Bâtiments et Travaux Publiques
CA	Chiffre d'Affaires
CAC	Cellule Anti-Corruption
CAT	Cellule d'Appui Technique
CCI-BF	Chambre de Commerce et de l'Industrie du Burkina Faso
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CGI	Code Général des Impôts
CID	Circuit Intégré de la Dépense
CIE	Comptabilité Intégrée de l'Etat
CIR	Circuit Intégré de la Recette
CME	Contribution des Micro-Entreprises
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
COMFIB	Commission des Finances et du Budget
COVID-19	Maladie à Coronavirus 2019
CSB	Contribution du Secteur Boisson
CSP	Contrôle Sur Pièces
DA	Domaine d'Analyse TADAT
DCF	Direction du Contrôle Fiscal
DCI	Direction des Centres des Impôts
DD	Droit de Donation
DE	Droits d'Enregistrement
DERF	Direction des Enquêtes et de la Recherche Fiscales
DGB	Direction Générale du Budget
DGD	Direction Générale des Douanes
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGESS	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DGI	Direction Générale des Impôts
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DI	Direction de l'Informatique
DIIF	Droit d'Immatriculation et d'Inscription Foncière
DLC	Direction de la Législation et du Contentieux
DM	Droit de Mutation
DME	Direction des Moyennes Entreprises
DS	Droit de Succession

Abréviations	Significations
DSF	Direction des Services Fiscaux
DT	Droit de Timbre
eSINTAX	Plateforme de téléprocédures
FCFA	Franc de la Communauté Financière d'Afrique
FMI	Fonds Monétaire International
IBICA	Impôt sur les Bénéfices Industriels, Commerciaux et Agricoles
IFU	Identifiant Financier Unique / Application de gestion des immatriculations
IGF	Inspection Générale des Finances
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
IRC	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements
IRF	Impôt sur les Revenus Fonciers
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (au Burkina Faso : BIC, BNC, IRF)
IS	Impôt sur les Sociétés
ITI	Inspection Technique des Impôts
IUTS	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires
MINEFID	Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement
MPO	Manuel de Procédures Opérationnelles
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PAGPS	Projet d'Appui à la Gestion Publique et aux Statistiques
PIB	Produit Intérieur Brut
PS	Prélèvement à la Source de l'impôt sur le revenu (Pour le Burkina Faso : IUTS)
RAR	Restes A Recouvrer
REN-LAC	Réseau National de Lutte Anti-Corruption
RH	Ressources Humaines
RNI	Régime du Réel Normal d'Imposition
RSI	Régime du Réel Simplifié d'Imposition
SA	Services d'Assiette
SCRIP	Service de la Communication et des Relations Publiques
SECO	Secrétariat d'État à l'économie suisse
SGC	Services de Gestion des Contribuables
SINTAX	Système Informatisé de Taxation (Système intégré de taxation)
SOAR	Service des Opérations d'Assiette et de Recouvrement
SRH	Service des Ressources Humaines
SYDONIA	Système douanier automatisé
TADAT	Tax Administration Diagnostic Assessment Tool - Outil diagnostique d'évaluation de l'administration fiscale
TR	Taxe de Résidence
TSB	Taxe Sur les Boissons
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE	Union européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Une évaluation des performances de l'administration fiscale du Burkina Faso est intervenue en décembre 2017 et a permis de recueillir et mesurer les résultats critiques de la Direction Générale des Impôts (DGI) par rapport aux bonnes pratiques internationales, sur la base des éléments de preuve mis à la disposition de l'équipe d'évaluation. Suite à cette évaluation, un plan d'actions pour l'amélioration des indicateurs TADAT a été élaboré et d'importants efforts ont été consentis en vue d'améliorer les notes du Burkina Faso.

A cet effet, la DGI a poursuivi les différentes réformes relatives à l'amélioration des procédures notamment, l'élaboration et la mise en œuvre des manuelles de procédures opérationnelles (MPO), l'élaboration de la cartographie des risques fiscaux étendus aux risques institutionnels avec leur plan de mitigation. Aussi, une stratégie de promotion du civisme fiscal et une stratégie de gestion des restes à recouvrer (RAR) de la DGI ont été élaborées. Par ailleurs, la digitalisation des procédures à travers l'implémentation de eSINTAX a permis l'amélioration des taux de paiements électroniques des impôts de base.

L'équipe d'autoévaluation estime que la DGI a entrepris d'énormes efforts en vue d'inciter les contribuables à produire des déclarations exactes. Toutefois, les efforts doivent être poursuivis dans le domaine de la gestion des risques institutionnels et du capital humain, du suivi-évaluation des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscal, de l'utilisation des dispositifs de déclaration en ligne, des paiements dans les délais, de la gestion des stocks et flux d'arriérés fiscaux, des délais de règlement des contentieux, du processus de traitement des remboursements de crédits d'impôts.

Les résultats de l'autoévaluation TADAT du Burkina Faso sont présentés ci-dessous, avec notamment les points forts et les points faibles du régime.

### Points forts

- L'identifiant fiscal unique et le registre des contribuables sont bien conçus et centralisés au niveau national
- Les contribuables sont tenus informés de leurs obligations et peuvent accéder facilement à l'information
- Existence d'une cartographie de risques fiscaux étendus aux risques institutionnels et d'une cartographie de risques spécifiques au secteur minier
- Existence de manuels de procédures opérationnelles de la DGI
- Existence d'une plateforme de téléprocédures accessible pour tous les contribuables facilitant les déclarations, les paiements et les services rendus aux contribuables
- Les obligations des petites entreprises sont simplifiées et la segmentation des contribuables est adaptée à la structure de l'économie

### Points faibles

- Immatriculation multiple à travers l'utilisation de Références Fiscales (RF) pour les encaissements de certaines taxes notamment les Impôts sur les revenus fonciers (IRF), la taxe de résidence (TR) et les droits d'enregistrement (DE)
- Non production systématique de rapports datés et signés
- Les données des contrôles fiscaux, des déclarations fiscales, des études de l'écart fiscal, des études du comportement des contribuables et autres travaux de recherche internes ne font pas d'objet d'analyse permettant d'évaluer le niveau du civisme fiscal
- Insuffisance dans la détection des contribuables non immatriculés ou se plaçant indûment dans la Contribution des microentreprises (CME)
- Non mise à jour du site web de la DGI
- Le taux de dépôt des déclarations dans les délais demeure faible pour les impôts de base et particulièrement l'IRPP
- Le registre des contribuables n'est pas régulièrement mis à jour selon des rapports périodiques produits sur les traitements des non-déclarants

- Le contrôle fiscal couvre l'ensemble des impôts, la vérification ponctuelle est utilisée et les vérificateurs maîtrisent les méthodes de contrôle indirectes
- Le contentieux administratif est indépendant du contrôle effectué en amont et ne prévoit qu'un seul niveau de recours
- Existence d'une stratégie et d'un plan d'amélioration du civisme fiscal
- Existence d'une stratégie de gestion des arriérés fiscaux
- Les dispositifs de retenue à la source et de paiements anticipés sont largement utilisés
- La DGI contribue efficacement au processus de prévision et d'estimation des recettes
- L'audit interne est bien développé et les auditeurs sont formés
- Le contrôle interne ne réalise pas d'audits des systèmes informatiques pour détecter les incidents qui menacent la confidentialité et l'intégrité des données de la DGI
- La DGI ne tient pas de statistiques en matière d'intégrité du personnel
- Les enquêtes relatives à la satisfaction des usagers de la DGI ne sont pas réalisées par le MINEFID dans les délais TADAT de deux ans
- Les projets et orientations futures de la DGI ne sont pas publiés dans les délais
- La DGI ne respecte pas les normes prescrites en matière de délai de réponse aux demandes des contribuables
- Les remboursements de crédits TVA ne sont pas faits dans les délais
- La composition exacte du stock de restes à recouvrer n'est pas connue
- L'analyse risque aboutissant à la programmation du contrôle fiscal n'est pas informatisée
- Le suivi des paiements dans les délais n'est pas assuré
- Les dépôts des déclarations fiscales par procédé électronique demeurent globalement faibles pour tous les impôts de base.

Le tableau 1 présente une synthèse des notes de performance et le graphique 1 donne un aperçu graphique de la répartition des notes (*Evaluation de 2017, évaluation de 2020 et synthèse des évaluations de 2017 et 2020*). Le système de notation est structuré en fonction des neuf domaines d'analyse de la performance (DA) de l'outil TADAT et de 32 grands indicateurs, essentiels à la performance de l'administration fiscale. Chaque indicateur est noté au moyen d'une échelle « ABCD », « A » représentant la note de performance la plus haute et « D » la note la plus basse.

**Tableau 1. Burkina Faso : Synthèse de l'évaluation de performance TADAT**

Indicateur	Note 2017	Note 2020	Brève explication de l'évaluation
<b>DA 1 : Intégrité du registre des contribuables</b>			
D1-1. Pertinence et exactitude des informations relatives aux contribuables.	<b>C</b>	<b>B</b>	Le module permet l'attribution de numéros d'identification multiples notamment les références fiscales. Des procédures écrites existent et sont utilisées de façon ponctuelle pour vérifier l'exactitude des informations contenues dans le registre des contribuables.
D1-2. Détection des contribuables potentiels.	<b>D</b>	<b>C</b>	Il existe des rapports écrits décrivant les mesures ponctuelles prises au cours des douze derniers mois en vue de détecter les contribuables non enregistrés.



Indicateur	Note 2017	Note 2020	Brève explication de l'évaluation
<b>DA 2 : Gestion efficace des risques</b>			
D2-3. Identification, évaluation, classement et quantification des risques d'incivisme fiscal.	<b>D</b>	<b>B</b>	<p>Existence d'une cartographie des risques fiscaux qui permet l'identification, l'évaluation et la gestion des risques liés à l'incivisme fiscal.</p> <p>Toutefois cette cartographie n'est pas assortie de plan de continuation des activités.</p>
D2-4. Atténuation des risques par un plan d'amélioration du civisme fiscal.	<b>D</b>	<b>C</b>	<p>La DGI dispose d'un plan écrit d'amélioration du civisme fiscal prévoyant des activités d'atténuation de tous les risques élevés identifiés concernant tous les impôts de base, les quatre grandes obligations des contribuables et les principales catégories de contribuables.</p> <p>Toutefois, ce plan n'est pas doté de toutes les ressources nécessaires pour sa mise en œuvre ; en outre, l'effectivité du suivi régulier (mensuel) de la mise en œuvre du plan assorti de rapport n'est pas assurée.</p>
D2-5. Suivi et évaluation des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscal.	<b>D</b>	<b>D</b>	<p>La DGI dispose d'un plan d'amélioration du civisme fiscal.</p> <p>Cependant, l'efficacité du programme de gestion de la continuité des activités n'a pas encore été évaluée et vérifiée par le service chargé des audits.</p>
D2-6. Gestion des risques institutionnels.	<b>D</b>	<b>D</b>	<p>La DGI a mis en œuvre un processus structuré pour identifier, évaluer, hiérarchiser et documenter, dans un registre des risques, les risques opérationnels mais elle ne dispose pas d'un plan opérationnel de gestion de la continuité de ses activités.</p>
D2-7. Gestion des risques sur le capital humain.	<b>NE</b>	<b>D</b>	<p>La DGI dispose de processus officiels pour identifier, évaluer, hiérarchiser et atténuer les risques liés au capital humain à travers un Service de gestion des ressources humaines (SRH) dont les agents sont formés aux risques liés au capital humain.</p> <p>Cependant, elle ne dispose pas d'un processus formel de formation de tous les responsables pour prendre en charge les risques liés aux ressources humaines et leur impact potentiel sur les opérations.</p> <p>En outre, les cadres de concertation trimestrielle des SRH sont tenus au niveau ministériel et non au niveau de la DGI.</p>

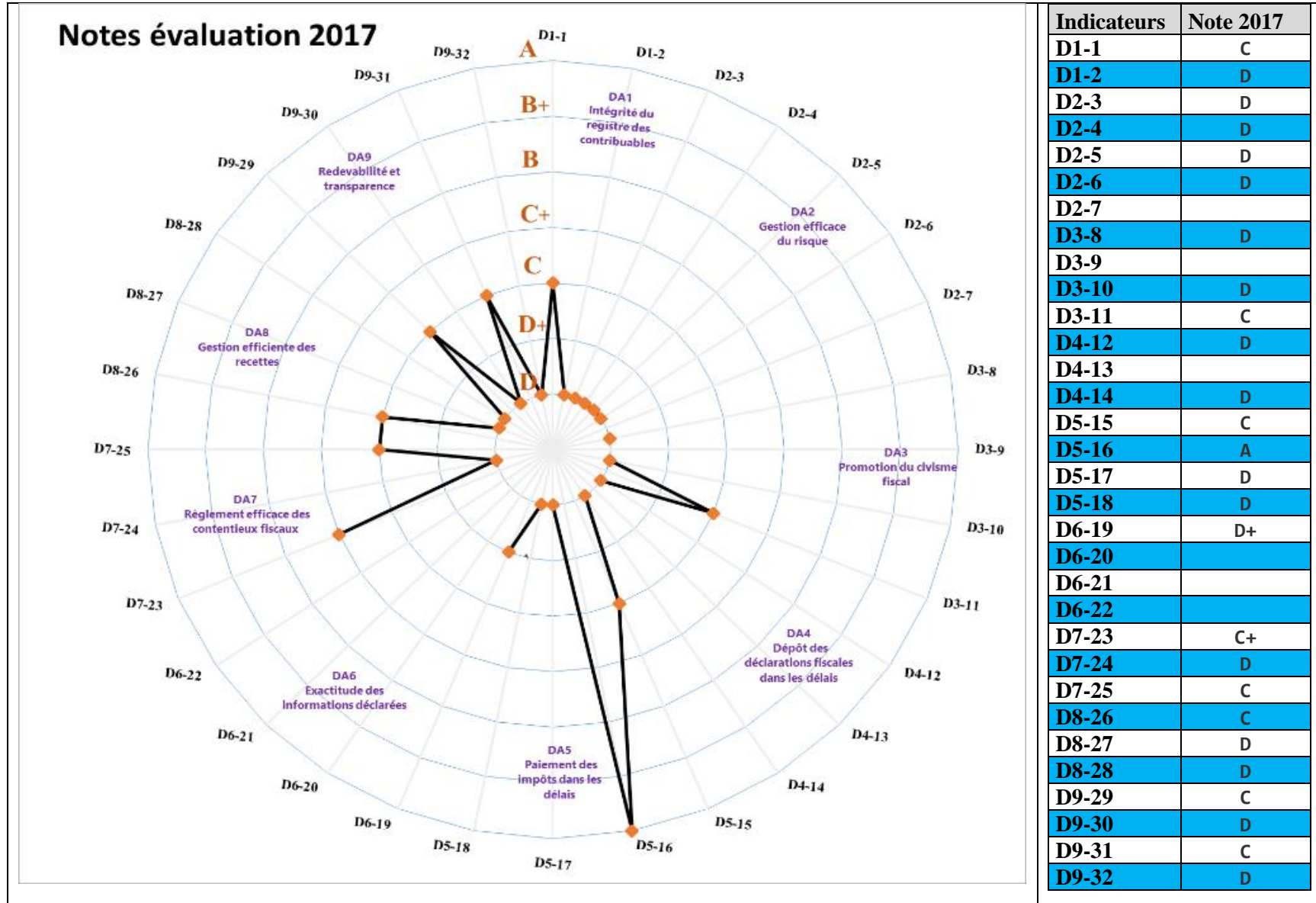
Indicateur	Note 2017	Note 2020	Brève explication de l'évaluation
<b>DA 3 : Promotion du civisme fiscal</b>			
D3-8. Ampleur, degré d'actualité et accessibilité à l'information.	<b>D</b>	<b>B</b>	<p>Les informations offertes par la DGI aux contribuables pour leur expliquer, en termes clairs, leurs droits et obligations sont facilement accessibles à tout moment à coût minimal et adaptées à leurs besoins.</p> <p>Cependant la DGI ne dispense pas de séminaires réguliers sur la fiscalité à l'intention des personnes démarrant ou gérant une entreprise et de programmes d'information sur la fiscalité dans les écoles.</p>
D3-9. Délai nécessaire pour répondre aux demandes d'informations.	<b>NE</b>	<b>D</b>	La DGI n'a pas mis en place un dispositif lui permettant de mesurer le délai de réponses aux demandes d'informations par téléphone des contribuables et des intermédiaires fiscaux.
D3-10. Ampleur des mesures prises pour réduire les coûts liés au civisme fiscal pour les contribuables.	<b>D</b>	<b>D</b>	La DGI n'utilise pas de déclarations pré remplies pour les petits contribuables, elle ne centralise ni ne diffuse après analyse, les questions fréquemment posées et les mauvaises interprétations courantes de la loi détectées par des activités de vérification ou de sensibilisation
D3-11. Recueil de l'opinion des contribuables sur les produits et services.	<b>C</b>	<b>C</b>	Des enquêtes d'opinions auprès des contribuables sont réalisées ponctuellement (enquête de satisfaction MINEFID).
<b>DA 4 : Dépôt des déclarations fiscales dans les délais</b>			
D4-12. Taux de déclarations déposées dans les délais.	<b>D</b>	<b>D+</b>	Les taux de déclarations déposées dans les délais sont très bas pour tous les impôts de base par rapport aux standards internationaux, à l'exception de la TVA et des droits d'accises déclarés par les grandes entreprises. On note par ailleurs, une baisse du taux moyen de déclarations dans les délais des impôts de bases par rapport à l'année 2017. Cette régression pourrait s'expliquer par l'impact de la COVID 19.
D4-13. Contrôle des non-déclarants.	<b>NE</b>	<b>C</b>	Les non-déclarants sont suivis par un personnel formé à travers un système automatisé qui permet d'identifier systématiquement les contribuables défaillants. Des relances sont effectuées dans les 15 jours suivant le délai légal de souscription des déclarations, conformément au CGI et au guide du CSP.
D4-14. Utilisation de dispositifs de déclaration en ligne.	<b>D</b>	<b>D</b>	<p>Une plateforme de télé déclaration et de télépaiement existe et offre la possibilité à tous les contribuables d'accomplir leurs obligations fiscales en ligne pour chaque impôt de base.</p> <p>Toutefois, les dépôts des déclarations fiscales par procédé électronique demeurent globalement faibles pour tous les impôts de base.</p>

Indicateur	Note 2017	Note 2020	Brève explication de l'évaluation
<b>DA 5 : Paiement des impôts dans les délais</b>			
D5-15. Utilisation de méthodes de paiement en ligne.	<b>C</b>	<b>B</b>	Les taux de paiements électroniques des impôts de base sont appréciables.  Toutefois, ils n'atteignent pas le niveau des standards internationaux pour ce qui concerne les grands contribuables.
D5-16. Utilisation de méthodes efficaces de recouvrement.	<b>A</b>	<b>A</b>	Il existe des régimes de retenue à la source et de paiement d'avance pour les impôts de base qui témoignent d'un système de recouvrement efficace pour limiter l'incidence d'impôts impayés.
D5-17. Paiements dans les délais.	<b>D</b>	<b>D</b>	Le taux de paiements de la TVA dans les délais est assez faible en nombre et en valeur par rapport aux standards internationaux.
D5-18. Stocks et flux d'arriérés fiscaux.	<b>D</b>	<b>D</b>	La DGI n'a pas pu déterminer les montants des arriérés par nature d'impôt. Ce suivi est fait globalement lors des revues de performances.
<b>DA 6 : Exactitude des informations déclarées</b>			
D6-19. Ampleur des mesures de vérification prises pour détecter et dissuader les déclarations inexactes des contribuables.	<b>D+</b>	<b>D</b>	La DGI dispose d'un plan national annuel de contrôle fiscal qui couvre tous les impôts de base et toutes les catégories clefs de contribuables.  Toutefois, la DGI n'évalue pas régulièrement l'incidence des contrôles sur les niveaux de civisme fiscal des contribuables.
D6-20. Utilisation de recoupements automatisés à grande échelle pour relever des inexactitudes dans les déclarations.	<b>NE</b>	<b>C</b>	Il n'est pas fait de recoupement automatisé à grande échelle entre les montants déclarés dans les déclarations concernant les impôts de base et les informations provenant d'autres sources.
D6-21. Mesures prises pour inciter les contribuables à produire des déclarations exactes.	<b>NE</b>	<b>A</b>	Un système de décisions de justice publiques, et particulière contraignante est mis en place.
D6-22. Suivi de l'écart de conformité fiscale pour évaluer l'inexactitude dans la communication des données.	<b>NE</b>	<b>A</b>	La DGI assure le suivi de l'ampleur des informations inexactes communiquées à travers la segmentation administrative des contribuables. Une étude bilan réalisée par un cabinet privé sur la segmentation est intervenue en 2019. Cette évaluation a entraîné une modification de la législation en matière de TVA.
<b>DA 7 : Règlement efficace des contentieux fiscaux</b>			
D7-23. Existence d'un processus indépendant de règlement des contentieux, facile à gérer et progressif.	<b>C+</b>	<b>B+</b>	Le recours administratif s'effectue au niveau de la DGI à travers la DCF. Les contribuables peuvent faire recours au Tribunal administratif en cas de contentieux et la décision peut faire l'objet d'appel auprès de la Cour d'appel. Les procédures sont décrites dans le CGI et publiées sur le site web de la DGI ( <a href="http://www.impots.gov.bf">www.impots.gov.bf</a> ).

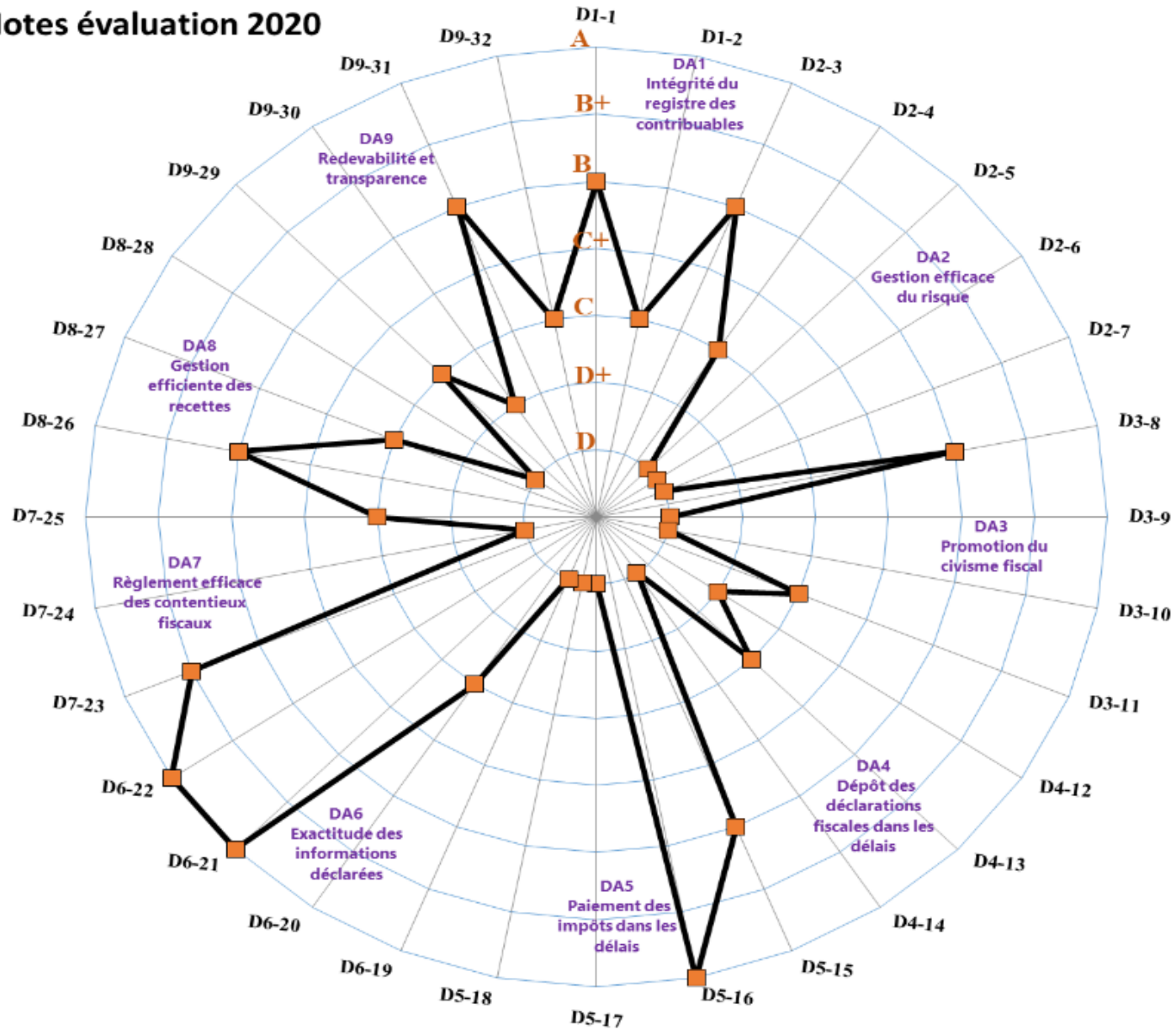
Indicateur	Note 2017	Note 2020	Brève explication de l'évaluation
D7-24. Délai de règlement des contentieux.	D	D	Seules 54% des réclamations contentieuses sont traitées dans le délai légal de 90 jours, la norme étant de 90%.
D7-25. Mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont suivis d'effet.	C	C	Certaines décisions contentieuses sont analysées d'une manière ponctuelle pour l'élaboration de la politique, de la législation et des procédures administratives.
<b>DA 8 : Gestion efficiente des recettes</b>			
D8-26. Contribution au processus de prévision des recettes fiscales de l'État.	C	B	Il existe au sein de la DGI, une Direction chargée de recueillir et de produire les statistiques sur les recettes fiscales.  Toutefois, elle n'assure pas un suivi de l'encours des pertes fiscales et les crédits de TVA reportés par les contribuables.
D8-27. Pertinence du système de comptabilisation des recettes fiscales.	D	C	La DGI dispose d'un système de comptabilité automatisé conforme aux normes comptables des administrations publiques qui enregistre tous les montants d'impôts exigibles et les paiements dans les comptes des contribuables au plus tard dans les deux jours ouvrables suivants.  Cependant, le système n'est pas soumis à un audit externe ou interne pour s'assurer de sa conformité avec la législation fiscale et les normes comptables des administrations publiques.
D8-28. Pertinence du processus de traitement des remboursements d'impôts.	D	D	La DGI n'a pas de procédures de vérification des demandes de remboursement d'impôts fondée sur les risques. Les paiements des remboursements interviennent dans un délai de plus de trente (30) jours (90 jours est le délai retenu par le CGI).
<b>DA 9 : Redevabilité et transparence</b>			
D9-29. Mécanismes internes d'assurance.	C	C	La fonction d'audit interne au sein de la DGI est bien développée.  Toutefois, elle ne réalise pas d'audit des systèmes informatiques ni d'archivage des procédures de contrôle interne.
D9-30. Contrôle externe de l'administration fiscale.	D	D+	L'IGF a réalisé pour le compte du MINEFID une enquête sur le fonctionnement des guichets de caisse incluant la satisfaction des usagers.  Cependant les enquêtes ne sont pas réalisées dans les délais requis.

Indicateur	Note 2017	Note 2020	Brève explication de l'évaluation
D9-31. Perception de l'intégrité des services par le public.	<b>C</b>	<b>B</b>	<p>La DGI élabore un rapport annuel d'activités de l'année écoulée et une note à l'endroit de la Commission des Finances et du Budget (COMFIB) de l'Assemblée Nationale. La note COMFIB est transmise aux autorités avant la fin du mois de septembre de chaque année.</p> <p>Cependant le rapport annuel d'activités n'est rendu public que dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice.</p>
D9-32. Publication des activités, résultats et projets	<b>D</b>	<b>C</b>	Un rapport d'activités et un plan stratégique ont été élaborés mais diffusés tardivement.

Graphique 1. Burkina Faso : Répartition des notes de performance



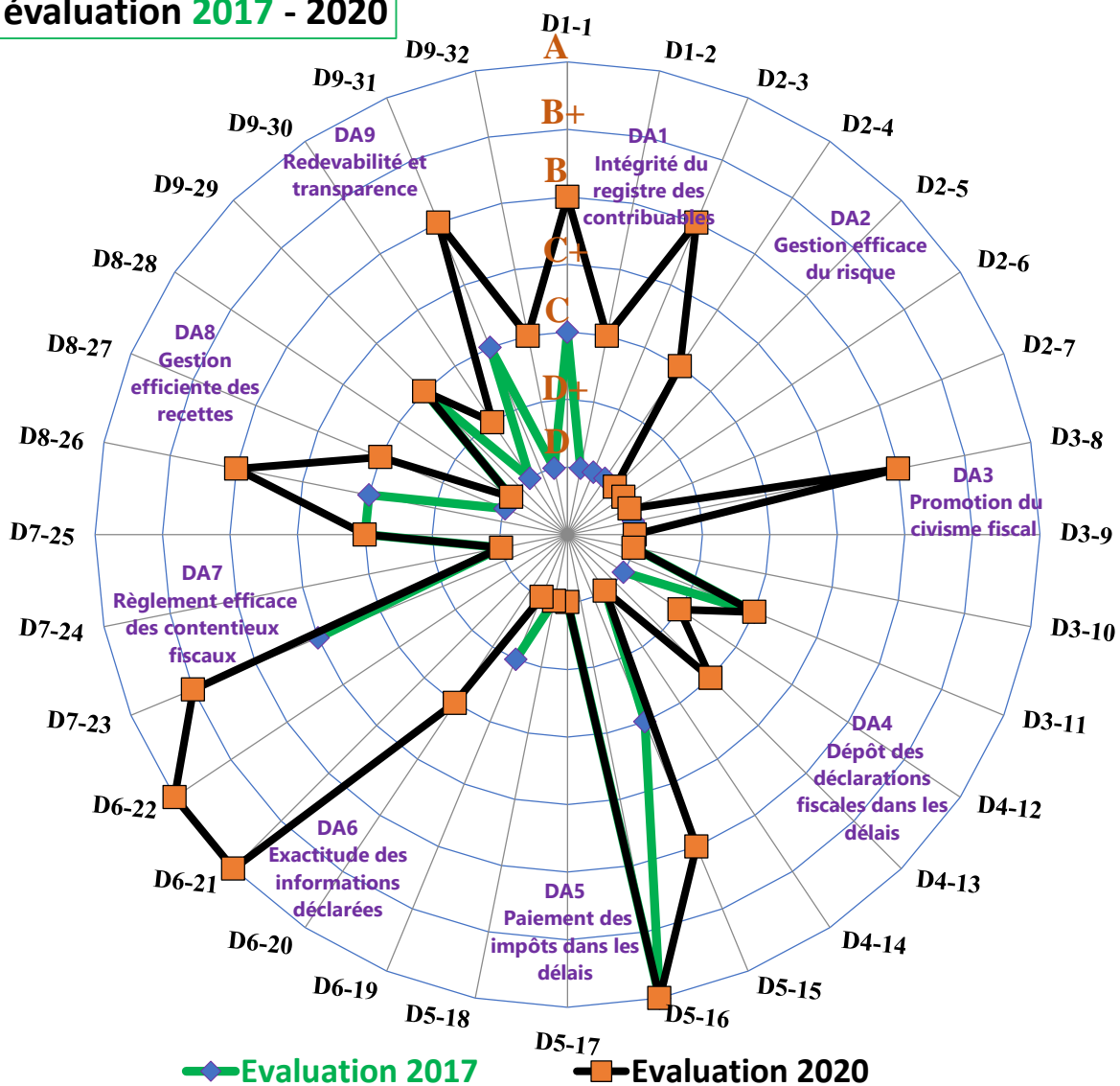
### Notes évaluation 2020



Indicateurs	Note 2020
D1-1	B
D1-2	C
D2-3	B
D2-4	C
D2-5	D
D2-6	D
D2-7	D
D3-8	B
D3-9	D
D3-10	D
D3-11	C
D4-12	D+
D4-13	C
D4-14	D
D5-15	B
D5-16	A
D5-17	D
D5-18	D
D6-19	D
D6-20	C
D6-21	A
D6-22	A
D7-23	B+
D7-24	D
D7-25	C
D8-26	B
D8-27	C
D8-28	D
D9-29	C
D9-30	D+
D9-31	B
D9-32	C



## Notes évaluation 2017 - 2020



Indicateurs	Note 2017	Note 2020
D1-1	C	B
D1-2	D	C
D2-3	D	B
D2-4	D	C
D2-5	D	D
D2-6	D	D
D2-7		D
D3-8	D	B
D3-9		D
D3-10	D	D
D3-11	C	C
D4-12	D	D+
D4-13		C
D4-14	D	D
D5-15	C	B
D5-16	A	A
D5-17	D	D
D5-18	D	D
D6-19	D+	D
D6-20		C
D6-21		A
D6-22		A
D7-23	C+	B+
D7-24	D	D
D7-25	C	C
D8-26	C	B
D8-27	D	C
D8-28	D	D
D9-29	C	C
D9-30	D	D+
D9-31	C	B
D9-32	D	c



## I. INTRODUCTION

Ce rapport présente en détail les résultats de l'autoévaluation TADAT réalisée au Burkina Faso au cours de la période du 22 février au 03 mars 2021. Le rapport suit la structure du TADAT qui s'articule autour de neuf (09) DA et de trente-deux (32) grands indicateurs qui y sont liés, essentiels pour évaluer la performance de l'administration fiscale. Quarante-sept (47) dimensions de mesure sont prises en compte pour calculer la note de chaque indicateur. Une échelle à quatre niveaux « A, B, C et D » est utilisée pour noter chaque dimension et chaque indicateur.

- La note « A » correspond à une performance qui rejoint ou dépasse les bonnes pratiques internationales. À cet égard et aux fins du TADAT, une bonne pratique est considérée comme une approche ayant fait ses preuves et étant appliquée par une majorité des principales administrations fiscales. Il convient toutefois de noter que, pour qu'une pratique soit jugée « bonne », elle n'a pas nécessairement besoin d'être à la pointe ni à l'avant-garde des progrès technologiques ou autres. Compte tenu de la nature dynamique de l'administration fiscale, les bonnes pratiques, telles que celles décrites dans le présent guide, sont appelées à évoluer à terme, au fur et à mesure que les progrès technologiques et des processus novateurs sont essayés et deviennent largement acceptés.
- La note « B » correspond à une performance solide (bon niveau de performance mais un échelon en dessous des pratiques optimales internationales).
- La note « C » signifie une performance faible par rapport aux pratiques optimales internationales.
- La note « D » indique une performance insuffisante et est attribuée lorsque les critères minimaux correspondant à la note « C » ne sont pas remplis. La note « D » est aussi attribuée dans certains cas où l'information disponible est insuffisante pour permettre aux évaluateurs de déterminer et de noter le niveau de performance. Par exemple, si une administration fiscale n'est pas en mesure de fournir des données chiffrées simples pour évaluer la performance opérationnelle (dans les domaines notamment de la présentation des déclarations, du paiement ou du traitement des remboursements), une note « D » est alors attribuée. En effet, l'incapacité d'une administration fiscale à fournir les informations requises est révélatrice d'un certain nombre de lacunes dans son système informatique ou dans ses pratiques de suivi de la performance.

Pour de plus amples détails sur la structure de l'outil TADAT, voir la Pièce jointe I.

### 1. Quelques caractéristiques de l'outil de diagnostic TADAT :

- TADAT évalue les résultats obtenus en matière de gestion des principaux impôts directs et indirects essentiels aux recettes de l'administration centrale, notamment l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), taxe d'accise intérieure (l'accent est mis sur les contribuables d'accise enregistrés qui négocient dans la catégorie des biens/services et qui contribuent pour 70% du montant total des recettes de l'accise nationales en valeur), et Pay As You Earn (PAYE) des montants retenus par les employeurs (qui, à proprement parler, sont des remises de IRPP) .. En évaluant les résultats liés à l'administration de ces impôts de base, il est possible de dresser un tableau des forces et des faiblesses relatives de l'administration fiscale d'un pays.

- Les évaluations TADAT sont réalisées en fonction de données factuelles (voir la Pièce jointe V relative aux sources de données factuelles applicables à l'évaluation du Burkina Faso).
- L'outil TADAT n'est pas conçu pour évaluer l'administration de régimes spéciaux d'imposition, tels que ceux du secteur des ressources naturelles. Il n'est pas non plus conçu pour évaluer l'administration des douanes.
- L'outil TADAT permet de procéder à une évaluation dans le cadre de la politique des recettes en vigueur dans un pays : ses évaluations mettent en lumière les problèmes de performance qui pourront être réglés au mieux en associant des mesures d'ordre administratif et politique.

2. L'objectif de l'outil TADAT est de permettre une évaluation objective de l'état des grandes composantes du régime d'administration fiscale d'un pays, de l'ampleur des réformes nécessaires et des priorités relatives à établir. Les évaluations TADAT sont particulièrement utiles pour :

- identifier les forces et les faiblesses relatives d'une administration fiscale.
- partager une perspective commune sur l'état d'une administration fiscale entre toutes les parties prenantes (autorités nationales, organisations internationales, bailleurs de fonds et prestataires d'assistance technique),
- définir un plan de réforme, avec notamment objectifs, priorités, mesures et calendrier de réalisation.
- faciliter la gestion et la coordination des appuis extérieurs aux réformes et assurer une mise en œuvre plus rapide et plus efficace,
- suivre et évaluer l'avancement des réformes par le biais de nouvelles évaluations ultérieures.

## **II. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PAYS**

### **A. Profil du pays**

Des informations générales sur le Burkina Faso et le contexte dans lequel fonctionne son régime fiscal sont fournies dans la fiche pays en Pièce jointe II.

### **B. Tableaux de données**

Les données chiffrées recueillies par les autorités et utilisées dans l'évaluation de la performance TADAT sont présentées dans les tableaux en Pièce jointe III.

### C. Conjoncture économique

L'économie du Burkina Faso, au cours de l'année 2019, a évolué dans un environnement international marqué par un ralentissement de l'activité économique malgré une politique monétaire plus accommodante aux Etats-Unis et dans de nombreux autres pays avancés et émergents. En effet, la croissance mondiale est de 2,9% en 2019 contre 3,6% en 2018.<sup>1</sup>

Au niveau national, l'activité économique en 2019 s'est déroulée dans un contexte marqué par une campagne agricole défavorable et la persistance des attaques terroristes entraînant d'importants déplacements internes de populations et par la poursuite des revendications sociales dans le secteur public. L'activité économique a enregistré une décélération de son rythme de croissance en 2019. En effet, le taux de croissance du PIB réel est ressorti à 5,7% en 2019 contre 6,8% en 2018. Cette croissance a été imprimée principalement par le secteur tertiaire (+9,7%), les autres secteurs ayant connu des décélération notables.

A fin décembre 2019, le taux d'inflation s'est établi à -2,6% en glissement annuel et à -3,2% en moyenne annuelle contre 0,3% en glissement annuel et 1,9% en moyenne annuelle à fin décembre 2018.

La baisse du niveau général des prix est principalement soutenue par le fléchissement des prix des « produits alimentaires et boissons non alcoolisées » et des tarifs des services de « communication ». En glissement annuel, le taux d'inflation s'est situé à -5,3% pour les « produits alimentaires et boissons non alcoolisées » et à -10,7% pour les services de « communication ». En moyenne annuelle, ces deux groupes de produits ont enregistré une baisse respectivement de -6,4% et -11,1%.

Les transactions courantes avec le reste du monde se sont soldées par une aggravation de 308,4 milliards de FCFA du déficit courant qui s'est situé à 8,0% du PIB en 2019 contre 4,6% en 2018. Hors dons officiels, les transactions courantes ont affiché un déficit de 9,3% en pourcentage du PIB en 2019 contre 6,2% en 2018.

L'exécution des opérations financières de l'Etat, base engagement, est ressortie déficitaire de 252,5 milliards de FCFA à fin décembre 2019 contre un déficit de 381,8 milliards de FCFA à la même période de 2018, soit une amélioration de 129,4 milliards FCFA.

L'encours de la dette publique s'est situé à 3 888,2 milliards de FCFA au 31 décembre 2019 contre 3 366,0 milliards de FCFA au 31 décembre 2018, soit une progression de 15,5%, imputable aussi bien à l'évolution de sa composante intérieure que celle extérieure. En effet, à fin décembre 2019, l'encours de la dette intérieure a augmenté de 292,2 milliards de FCFA (+20,1%) en un an et celui de la dette extérieure a connu une hausse de 230,0 milliards de FCFA (+12,0%).

### D. Principaux impôts et taxes

Le Burkina Faso évolue dans un système fiscal déclaratif caractérisé par :

- les impôts directs notamment (i) l'Impôt sur les Sociétés (IS) prélevé sur les bénéfices des sociétés exploitées au Burkina Faso au taux de 27,5 pour cent, (ii) l'Impôt sur le revenu (décomposé en catégories de revenus faisant l'objet d'une imposition distincte : BICPP, BNC, IRF), (iii) l'Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS) assis sur les traitements et salaires (suivant un barème progressif allant de 12 pour cent à 25 pour cent à partir de 30 000 FCFA) ;

---

<sup>1</sup> Situation économique et financière du Burkina Faso en 2019 et perspectives 2020-2023, DGEP

- les impôts indirects notamment (i) la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux de 18 pour cent, (ii) les droits d'accises (TSB, Taxe Tabac et CSB).

La TVA constitue, de par sa contribution au budget (32% des recettes fiscales en 2020), le poste le plus important dans le système fiscal du Burkina Faso. Elle est suivie de l'IS (26% des recettes fiscales en 2020) et de l'IUTS (16% des recettes fiscales en 2020). Les impôts sur les revenus de personnes physiques (BICPP, BNC, IRF) représentent 5% des recettes fiscales en 2020.

De plus amples détails sur les recettes fiscales perçues sont fournis au tableau 1 de la Pièce jointe III.

### **E. Cadre institutionnel**

La DGI contribue pour environ 50 pour cent à la mobilisation des ressources budgétaires de l'État. Les missions de la DGI sont définies par l'arrêté N°2020-000334/MINEFID/SG/DGI du 10 juillet 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la DGI. Au terme dudit arrêté, la DGI est chargée, sous la tutelle du Ministre en charge des Finances, de l'élaboration et l'application de la législation fiscale intérieure, domaniale, foncière et cadastrale.

Pour la réalisation de ces missions, la DGI est organisée en structures centrales (dont 07 directions et 04 assimilées) et en structures déconcentrées (dont 13 directions régionales des Impôts et 05 structures extérieures). Elle disposait en 2019 d'un effectif global de 2 485 agents répartis en 886 inspecteurs, 830 contrôleurs, 496 agents et 376 autres emplois (source rapport d'activité 2019 de la DGI).

Un organigramme de l'administration fiscale est présenté en Pièce jointe IV.

### **F. État actuel de la réforme de l'administration fiscale**

Les principales réformes entreprises ces dernières années sont relatives à la mise en œuvre des téléprocédures, l'élaboration de manuels de procédures opérationnelles de la DGI, l'amélioration du civisme fiscal, l'amélioration de la gestion des RAR, la segmentation des contribuables, la mise en œuvre du Code général des impôts (CGI), l'opérationnalisation de la facture normalisée, la conception du nouvel Identifiant financier unique (IFU) et à l'implémentation d'un infocentre.

### **G. Échange international d'informations**

Dans le cadre de la mise en conformité de son environnement fiscal avec les standards internationaux en matière de transparence et d'échange de renseignements à but fiscal, le Burkina Faso a adhéré en juillet 2015 au Forum Mondial sur la Transparence et l'Échange de Renseignements à des fins fiscales. A cet effet, le Burkina Faso a passé avec succès la phase 1 de son examen par les pairs et le cadre juridique et réglementaire de l'État a été reconnu conforme aux standards internationaux. Grâce aux progrès enregistrés depuis 2015 et avec l'assistance technique de l'OCDE, le Burkina Faso est également admis à la phase 2 consacrée à l'évaluation de la pratique de la transparence et de l'échange de renseignements à des fins fiscales.

Le Burkina Faso dispose d'un réseau d'échange de renseignements couvrant une dizaine de juridictions à travers des conventions de non double imposition. Le Burkina Faso a récemment pris des mesures pour signer la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (la convention multilatérale).

### III. ÉVALUATION DES DOMAINES D'ANALYSE

#### A. DA 1 : Intégrité du registre des contribuables

L'immatriculation et l'attribution d'un numéro d'identification pour tous les contribuables constituent une première étape fondamentale de l'administration des impôts. Les administrations fiscales doivent constituer et tenir un registre complet des entreprises et des particuliers tenus par la loi d'être enregistrés. Il s'agit de contribuables, entreprises et particuliers à part entière, ainsi que d'autres entités, telles que les employeurs à qui incombe la responsabilité de retenir l'impôt à la source sur les salaires de leurs employés. L'immatriculation de chaque contribuable et l'attribution d'un numéro d'identification fiscal sont les fondements des procédures administratives essentielles que sont la déclaration, le paiement, la liquidation et le recouvrement de l'impôt.

Deux indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA1 :

- D1-1 : Pertinence et exactitude des informations relatives aux contribuables.
- D1-2 : Détection des contribuables potentiels.

#### D1-1 : Pertinence et exactitude des informations relatives aux contribuables

Pour cet indicateur, deux dimensions de mesure évaluent : 1) la pertinence des informations contenues dans le registre des contribuables de l'administration fiscale et la mesure dans laquelle ce registre contribue réellement aux échanges avec les contribuables et les intermédiaires fiscaux (conseillers et consultants, notamment) ; et 2) l'exactitude des informations contenues dans le registre des contribuables. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 2, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 2. Évaluation de D1-1**

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017		Note 2020	
D1-1-1. La pertinence des informations sur les contribuables enregistrés et la qualité du registre aux fins d'échanges avec les contribuables et les intermédiaires fiscaux.	M1	B	C	B	B
D1-1-2. L'exactitude des informations contenues dans le registre des contribuables.		C		B	

**La DGI dispose d'une base de données du registre des contribuables, informatisée et centralisée au niveau national, qui prend en compte toutes les informations relatives à l'identification du contribuable.** Toutefois, on note la persistance de l'utilisation de références fiscales pour la prise en charge des paiements de certains impôts et taxes (IRF...). Aussi, la base de données génère des données globales de gestion et permet aux agents d'avoir une vue globale de chaque contribuable. Le module informatique est interfacé aux autres modules (SINTAX, SYDONIA, CIR, CID, CIE, etc.), permet les mises à jour (activation, archivage, désactivation) du registre des contribuables et assure une traçabilité des accès et modifications. Le module utilise les données des contribuables pour produire des déclarations (retenues à la source dans eSINTAX, taxation d'office dans SINTAX) ou notifier des sanctions.

Cependant, le module n'assure pas un accès sécurisé en ligne afin de permettre aux contribuables d'effectuer les mises à jour des informations les concernant.

**Quant à l'exactitude des informations contenues dans le registre des contribuables, les dossiers dormants des contribuables provisoirement inactifs sont désactivés et signalés pour un suivi ponctuel.** En outre, tous les dossiers inactifs en doublons, fallacieux ou invalides sont détectés et éliminés périodiquement du registre des contribuables. Les demandes d'immatriculation sont authentiques et tous les requérants remplissent des critères juridiques préétablis, qui sont vérifiés ponctuellement par recoupement d'informations avec les bases de données d'autres organismes gouvernementaux notamment, SYDONIA, CID, CIR, CIE... Cependant, l'absence de rapports de gestion ou d'audits indique un faible niveau de confiance dans l'exactitude du registre d'immatriculation.

Comparativement à l'évaluation de 2017, la note du Burkina Faso a connu une amélioration concernant cet indicateur en passant de C à B.

### **D1-2 : Détection des contribuables potentiels**

Cet indicateur mesure les efforts déployés par l'administration fiscale pour détecter les entreprises et les particuliers non enregistrés. La note d'évaluation est inscrite au tableau 3, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

**Tableau 3. Évaluation de D1-2**

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2020
D1-2. L'ampleur des mesures prises pour dépister les entreprises et les particuliers tenus de s'enregistrer mais qui omettent de le faire.	M1	D	C

**Au titre de la détection des contribuables non immatriculés, la DGI élabore des plans opérationnels annuels, précisant les mesures destinées à détecter les entreprises et les particuliers.** Elle fait souvent recours à des sources tierces et à un programme de contrôle des locaux d'entreprises (Communiqué du 24 juin 2020 du Directeur général des impôts, relatif à une enquête cadastrale dans la ville de Ouagadougou). Des rapports écrits décrivent les mesures ponctuelles prises au cours des douze derniers mois (année 2020) pour détecter les entreprises et les particuliers non enregistrés ainsi que les résultats obtenus.

Au regard de certaines mesures prises pour détecter les contribuables non immatriculés, la note du Burkina Faso a évolué en comparaison avec l'évaluation de 2017, elle est passée de D à C.

## B. DA 2 : Gestion efficace du risque

Les administrations fiscales sont confrontées à de nombreux risques qui peuvent potentiellement nuire aux recettes et/ou aux activités de l'administration fiscale. Pour des raisons de commodité, ces risques sont classés de la façon suivante :

- Risques d'incivisme fiscal, qui peuvent se traduire par un manque à gagner si les entreprises et les particuliers omettent de respecter les quatre grandes obligations des contribuables abordées aux DA 1, 4, 5, et 6 (immatriculation au registre des impôts, dépôt des déclarations fiscales, paiement des impôts dans les délais, et communication d'informations exactes et exhaustives dans les déclarations), et
- Risques institutionnels, qui peuvent se traduire par une interruption des fonctions de l'administration fiscale lorsque surviennent certains événements intérieurs et/ou extérieurs, tels que catastrophes naturelles, actes de sabotage, perte ou destruction d'actifs physiques, panne de matériel ou de logiciel informatique, grève menée par les salariés et infractions administratives (fuites d'informations confidentielles sur les contribuables qui entraînent une perte de confiance de la collectivité à l'égard de l'administration fiscale). Aux fins de TADAT, le risque institutionnel est divisé en deux composantes. À savoir :
  - *Risque opérationnel*- renvoie à des actions perturbatrices qui détruisent ou affectent tout ou partie des actifs et des ressources de l'administration, tels que les bâtiments, les TI et autres équipements, données et enregistrements ; et
  - *Risque lié au capital humain*- fait référence aux interruptions qui affectent l'administration fiscale en raison de lacunes en matière de capacité, de conformité, de coût et de connexion (engagement) de et par ses employés.

La gestion des risques est essentielle pour assurer l'efficacité de l'administration fiscale, et repose sur une approche structurée dont le but est d'identifier, évaluer, hiérarchiser et atténuer ces risques. Cette approche fait partie intégrante d'une planification opérationnelle chaque année et stratégique sur plusieurs années.

Cinq indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 2 :

- D2-3 : Identification, évaluation, classement et quantification des risques d'incivisme fiscal.
- D2-4 : Atténuation des risques par un plan d'amélioration du civisme fiscal.
- D2-5 : Suivi et évaluation des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscal.
- D2-6 - Gestion des risques opérationnels (systèmes et processus).
- D2-7- Gestion des risques sur le capital humain.

### D2-3 : Identification, évaluation, classement et quantification des risques d'incivisme fiscal

Pour cet indicateur, deux dimensions de mesure évaluent : 1) l'ampleur des renseignements recueillis et des travaux effectués pour identifier les risques qui pèsent sur le régime fiscal, et 2) le processus utilisé pour évaluer, classer et quantifier les risques d'incivisme fiscal. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 4, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 4. Évaluation de D2-3**

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017		Note 2020	
D2-3-1. L'ampleur des renseignements recueillis et des travaux effectués pour identifier les risques liés au respect des principales obligations fiscales.	M1	C	D	B	B
D2-3-2. Le processus utilisé pour évaluer, classer et quantifier les risques d'incivisme fiscal.		D		B	

**Au titre de cet indicateur, la DGI recueille et interprète des données d'un vaste éventail de sources externes émanant du service des douanes, des établissements financiers, de certains organismes publics ainsi que des données de sources internes telles que les contrôles fiscaux, les déclarations fiscales et d'autres recherches internes.** Par contre elle ne procède pas à l'analyse des résultats des études conjoncturelles dans le cadre de sa planification stratégique pluriannuelle.

**Quant au « Processus utilisé pour évaluer, classer et quantifier les risques d'incivisme fiscal », celui de la DGI est lié à la planification opérationnelle annuelle des structures de contrôle.** Par contre, le processus ne fait pas partie d'une planification stratégique pluriannuelle. En effet, le processus structuré d'évaluation des risques mis en place par la DGI est basé sur les bonnes pratiques. Il se fonde sur l'évaluation et la hiérarchisation des risques pour tous les impôts de base, les principales obligations des contribuables et les principales catégories de contribuables. L'élaboration et l'actualisation d'une cartographie des risques fiscaux étendue aux risques institutionnels, sont de bonnes pratiques qui ont permis à la DGI de passer de la note D en 2017 à la note B en 2020.

### D2-4 : Atténuation des risques par un plan d'amélioration du civisme fiscal

Cet indicateur analyse la mesure dans laquelle l'administration fiscale a élaboré un plan d'amélioration du civisme fiscal pour gérer les risques identifiés. La note d'évaluation est inscrite au tableau 5, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

**Tableau 5. Évaluation de D2-4**

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2020
D2-4. Mesure dans laquelle l'administration fiscale atténue les risques évalués pour le régime fiscal à l'aide d'un plan d'amélioration du civisme fiscal.	M1	D	C



**En ce qui concerne cet indicateur, la DGI dispose d'un plan écrit d'amélioration du civisme fiscal prévoyant des activités d'atténuation de tous les risques élevés identifiés concernant tous les impôts de base, les quatre grandes obligations des contribuables et les principales catégories de contribuables.** Cependant, ce plan n'est pas doté de toutes les ressources nécessaires pour sa mise en œuvre. En outre, l'effectivité du suivi régulier (mensuel) de la mise en œuvre du plan assorti de rapport n'est pas assurée. Néanmoins, le plan d'amélioration du civisme fiscal a permis à la note du Burkina Faso d'évoluer en passant de D en 2017 à C en 2020.

#### **D2-5 : Suivi et évaluation des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscal**

Cet indicateur examine les procédures utilisées pour suivre et évaluer les mesures d'atténuation des risques. La note d'évaluation est inscrite au tableau 6, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

**Tableau 6. Évaluation de D2-5**

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2020
D2-5. Processus utilisé pour suivre et évaluer les effets des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscal.	M1	D	D

**Pour cet indicateur, des dispositions formelles de gouvernance sont prises par la DGI pour approuver les stratégies d'atténuation des risques et assurer le suivi de la progression de leur mise en œuvre. Toutefois, il n'existe toujours pas de processus formalisé pour évaluer l'impact sur le civisme fiscal émanant des activités d'atténuation des risques.** Les évaluations de l'efficacité de toutes les stratégies d'atténuation des risques d'incivisme pour atteindre les résultats souhaités sont consignées par écrit dans la cartographie des risques et examinées par la direction. La DGI dispose d'un plan d'action d'amélioration du civisme fiscal, mais le suivi de la progression de la mise en œuvre des activités d'atténuation des risques et l'évaluation de l'efficacité des stratégies d'atténuation des risques d'incivisme ne sont pas encore assurés.

La DGI n'a pas mis en place un comité spécifique dédié à la gestion des risques d'incivisme fiscal et institutionnel. Aussi, il n'est pas prévu de dispositif pour évaluer l'impact du plan sur l'amélioration du civisme fiscal. Les rapports sur l'état d'avancement de la prise en compte de l'atténuation des risques par l'Inspection technique des impôts et/ou le Service du contrôle interne et de management des risques ne sont pas élaborés.

De ce fait, la note du Burkina Faso n'a pas varié de 2017 à 2020.

#### **D2-6 : Gestion des risques opérationnels**

Cet indicateur examine la manière dont l'administration fiscale gère les risques opérationnels autres que ceux liés aux ressources humaines. La note d'évaluation est inscrite au tableau 7, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 7. Évaluation de D2-6

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017		Note 2020	
D2-6-1. Processus utilisé pour identifier, évaluer et atténuer les risques institutionnels.	M1	D		C	D
D2-6-2. Mesure dans laquelle l'efficacité du plan de continuité des opérations est testée, surveillée et évaluée.		NE	D	D	

**Pour la dimension « Processus utilisé pour identifier, évaluer et atténuer les risques opérationnels », la DGI dispose d'un processus structuré pour identifier, évaluer, hiérarchiser et documenter, dans un registre, les risques opérationnels.** Des délais de restauration et un temps de reprise déterminés par écrit avec des stratégies et activités existent uniquement pour les processus informatiques. Cependant la non opérationnalisation du service chargé du management des risques n'a pas permis de mesurer l'efficacité de ce plan. Un bilan de l'impact sur les activités (BIA) n'est pas réalisé chaque année. En outre, on note l'insuffisance de formation du personnel sur la cartographie des risques.

**En ce qui concerne la dimension « Mesure dans laquelle l'efficacité du plan de continuité des activités est testée, surveillée et évaluée », la DGI a réalisé une cartographie des risques mais celle-ci n'est pas assortie d'un plan de continuité des activités.**

Cet indicateur comportait une seule dimension à l'évaluation de 2017. La note du Burkina Faso en 2020 n'a pas variée par rapport à celle de 2017.

#### **D2-7 : Gestion des risques sur le capital humain.**

Cet indicateur analyse la gestion par l'administration fiscale des risques liés au capital humain. La note d'évaluation est inscrite au tableau 8, et justifiée dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 8. Évaluation de D2-7

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2020	
D2-7-1. Mesure dans laquelle l'administration fiscale est structurée et capable de gérer les risques pesant sur le capital humain.	M1	NE	D	D
D2-7-2. Mesure dans laquelle l'administration fiscale évalue l'état des risques liés au capital humain et les mesures d'atténuation connexes.			D	

**Pour ce qui est de la dimension « Mesure dans laquelle l'administration fiscale est structurée et capable de gérer les risques liés au capital humain », il existe sein de la DGI des processus officiels pour identifier, évaluer, hiérarchiser et atténuer les risques liés au capital humain. Elle dispose d'un Service de gestion des ressources humaines (SRH) dont les agents sont formés aux risques liés au capital humain.**

Cependant, elle ne dispose pas d'un processus formel de formation de tous les responsables pour la prise en charge des risques liés aux ressources humaines et leur impact potentiel sur les opérations. En outre, les cadres de concertation trimestrielle des SRH sont tenus au niveau ministériel et non au niveau de la DGI.

**Pour la dimension « Mesure dans laquelle l'administration fiscale évalue l'état des risques liés au capital humain et les mesures d'atténuation connexes », la DGI ne fait pas appel à des personnes ou structures compétentes, indépendantes de la fonction RH, pour effectuer une évaluation formelle des risques liés au capital humain. Elle ne fait pas non plus un bilan d'impact annuel pour évaluer l'efficacité des mesures visant à atténuer les risques.**

L'indicateur *Gestion des risques liés au capital humain* pour lequel le Burkina Faso a obtenu la note D en 2020, n'était pas évalué en 2017.

### **C. DA 3 : Promotion du civisme fiscal**

Pour encourager le civisme fiscal et stimuler la confiance du public dans le système fiscal, les administrations fiscales doivent faire preuve d'une attitude axée sur le service à l'égard des contribuables de façon qu'ils disposent des informations et du soutien dont ils ont besoin pour respecter leurs obligations et faire valoir leurs droits en vertu de la loi. Comme peu de contribuables tirent principalement leurs informations de la législation elle-même, le concours de l'administration fiscale joue un rôle crucial pour combler leurs lacunes. Les contribuables s'attendent à ce que l'administration fiscale donne des informations synthétiques et faciles à comprendre sur lesquelles ils puissent se fonder.

Il est également important de veiller à réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables. Les petites entreprises, par exemple, ont tout avantage à être soumises à des obligations simplifiées de comptabilité et de communication des informations. De même, les particuliers assujettis à des obligations fiscales relativement simples (employés, retraités, et investisseurs passifs) ont tout à gagner de procédures de déclaration simplifiées et de régimes qui éliminent la nécessité de déclarer.

Quatre indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 3 :

- D3-8 : Ampleur, degré d'actualité et accessibilité des informations.
- D3-9 : Délai nécessaire pour répondre aux demandes d'informations.
- D3-10 : Ampleur des mesures prises pour réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables.
- D3-11 : Recueil de l'opinion des contribuables sur les produits et services.

#### **D3-8 : Ampleur, degré d'actualité et accessibilité à l'information**

Pour cet indicateur, trois dimensions de mesure évaluent : (1) la disponibilité des informations nécessaires pour remplir les obligations des contribuables, (2) si les informations disponibles pour les contribuables reflètent la loi et la politique administrative en vigueur ; (3) à quel point il est facile pour les contribuables d'obtenir des informations. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 9, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 9. Évaluation de D3-8

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017		Note 2020	
D3-8-1. L'éventail d'informations offert aux contribuables et l'aide qui leur est apportée, pour leur expliquer, en termes clairs, leurs droits et obligations pour chaque impôt de base.	M1	B	D	A	B
D3-8-2. Le degré d'actualité des informations sur la loi et la politique administrative.		C		A	
D3-8-3. La facilité avec laquelle les contribuables obtiennent de l'administration fiscale des informations.		D		B	

**Les informations offertes aux contribuables pour leur expliquer, en termes clairs, leurs droits et obligations pour chaque impôt de base par la DGI, sont facilement accessibles.** En effet, ces informations sont communiquées aux contribuables à travers la diffusion d'émissions radio télévisées (l'impôt au Faso, capsules, communiqués de la DGI), les dépliants, les bulletins d'informations, le calendrier fiscal, la charte du contribuable vérifié, etc. Les informations diffusées sont adaptées aux besoins des différentes catégories de contribuables.

**Au titre du degré d'actualité des informations sur la loi et la politique administrative, toutes les informations diffusées par la DGI au public sur la loi et la politique administrative sont à jour.** En effet, les modifications législatives et organisationnelles sont portées à la connaissance du public par une communication ciblée et générale, avant la date d'entrée en vigueur de ces modifications (communiqués, rencontre avec les groupes socio-professionnels, reportages). Aussi, des procédures écrites existent et un personnel technique est chargé d'assurer la mise à jour des informations (SCRIP, DSF et DI).

**Au titre de la mise à la disposition des contribuables d'informations et de conseils de la part de l'administration fiscale, la DGI ne dispense pas en amont un vaste éventail de programmes de sensibilisation des contribuables (séminaires réguliers sur la fiscalité à l'intention des personnes démarrant ou gérant une entreprise, et programmes d'information sur la fiscalité dans les écoles).** Toutefois, elle dispense des programmes de sensibilisation du public au moins à l'intention des micro et petites entreprises, des entreprises nouvellement créées, et des employeurs (émissions radio télévisées, capsules et sketches de sensibilisation). Les informations sont disponibles et à un coût minimal ou nul pour les contribuables et leurs intermédiaires par le biais d'un vaste éventail de moyens conviviaux (site internet et page Facebook de la DGI, brochures, fiches techniques et décisions). Les informations et les dispositifs de libre-service sont disponibles aux contribuables et aux intermédiaires au moment qui leur convient (site web et page Facebook de la DGI accessible 24 heures sur 24).

Pour cet indicateur, la note du Burkina Faso est passée de D en 2017 à B en 2020.

### D3-9 : Délai nécessaire pour répondre aux demandes d'informations

L'administration fiscale répond en temps utile aux demandes d'informations des contribuables et des intermédiaires fiscaux (pour cette dimension, le temps d'attente lors des appels téléphoniques, en particulier à des centres d'appels dédiés, est utilisé comme variable de substitution pour mesurer la performance de l'administration fiscale dans sa façon générale de répondre aux demandes d'information). Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 10, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 10. Évaluation de D3-9**

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2020
D3-9 : Le délai de réponse aux demandes d'informations des contribuables et des intermédiaires.	M1	NE	D

**Au titre du délai de réponse aux demandes d'informations des contribuables et des intermédiaires fiscaux, la DGI ne dispose pas actuellement d'un dispositif lui permettant de mesurer le délai de réponse aux demandes d'informations des contribuables.** Toutefois, la DGI a entamé un processus de mise en place d'un centre de gestion des appels (call center).

NB : Le Burkina Faso a obtenu la note D au titre de cet indicateur qui était une dimension de l'indicateur D3-7 à l'évaluation de 2017.

### D3-10 : Ampleur des mesures prises pour réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables

Cet indicateur examine les mesures prises par l'administration fiscale pour réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 11, et justifiées dans le paragraphe qui suit.

**Tableau 11. Évaluation de D3-10**

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2020
D3-10. L'ampleur des mesures prises pour réduire les coûts liés au civisme fiscal des contribuables.	M1	D	D

**Au titre de l'ampleur des mesures prises pour réduire les coûts liés au civisme fiscal des contribuables, les questions fréquemment posées et les mauvaises interprétations courantes de la loi, détectées par des activités de vérification ou de sensibilisation, ne sont pas régulièrement suivies et analysées par la DGI pour améliorer les produits et services d'informations.**

Toutefois, des dispositions simplifiées de comptabilité et de communication d'informations existent pour les petits contribuables (système minimal de trésorerie, déclarations et paiements moins fréquents).

Aussi, la plateforme eSINTAX permet aux contribuables et à leurs agents habilités d'accéder en ligne 24 heures sur 24 aux données d'immatriculation et de compte.

La note du Burkina Faso (D) n'a pas connu d'évolution pour cet indicateur qui était l'indicateur D3-8 en 2017.

### **D3-11 : Recueil de l'opinion des contribuables sur les produits et services**

Pour cet indicateur, deux dimensions de mesure évaluent : (1) la mesure dans laquelle l'administration fiscale s'efforce d'obtenir l'opinion des contribuables et des autres parties prenantes sur la prestation de ses services d'information et 2) la mesure dans laquelle l'administration fiscale tient compte du retour d'information des contribuables dans la conception des produits et procédures administratives destinés aux contribuables. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 12, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 12. Évaluation de D3-11**

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017		Note 2020	
D3-11-1. Utilisation et fréquence d'utilisation de méthodes visant à obtenir un retour d'informations des contribuables sur la qualité des services fournis.	M1	C		C	
D3-11-2. La mesure dans laquelle les informations données par les contribuables sont prises en compte dans la conception des procédures administratives et des produits.		B	C	B	C

**Au titre de l'utilisation et fréquence d'utilisation de méthodes visant à obtenir un retour d'informations des contribuables sur la qualité des services fournis, des enquêtes d'opinion auprès des contribuables sont réalisées ponctuellement (enquête de satisfaction MINEFID).**

**Aussi, au titre de la mesure dans laquelle les informations données par les contribuables sont prises en compte dans la conception des procédures administratives et des produits, la DGI consulte de façon régulière les grands groupes de contribuables et les intermédiaires par le biais des rencontres Etat/Secteur Privé et à travers les réunions organisées avec la CCI-BF afin de déterminer les faiblesses des procédures administratives et des produits.**

Cependant, les contribuables et les intermédiaires ne participent pas activement à la conception et/ou à la mise à l'essai de nouvelles procédures et de nouveaux produits.

NB : Le Burkina Faso a obtenu en 2020 la même note qu'en 2017 pour cet indicateur qui représentait l'indicateur D3-9 en 2017.

## D. DA 4 : Dépôt des déclarations fiscales dans les délais

Les déclarations fiscales restent l'un des principaux moyens permettant d'établir les obligations fiscales d'un contribuable et de les rendre exigibles et payables. Comme évoqué au DA 3 cependant, la tendance est à la rationalisation de la préparation et de la présentation des déclarations des contribuables assujettis à des régimes relativement peu compliqués (par le biais de déclarations préremplies, par exemple). En outre, plusieurs pays considèrent l'impôt sur le revenu prélevé à la source comme un impôt définitif, éliminant ainsi la nécessité de présenter des déclarations annuelles de revenus pour un grand nombre de contribuables au titre de l'IRPP. Il existe aussi une forte tendance à la déclaration électronique pour tous les impôts de base. Les déclarations peuvent être adressées par les contribuables eux-mêmes ou par des intermédiaires fiscaux.

Il est important que tous les contribuables tenus de faire une déclaration la fassent, notamment ceux qui ne sont pas en mesure de payer l'impôt exigible à la date limite de présentation de la déclaration (pour ces contribuables, la priorité absolue de l'administration fiscale est d'obtenir leur déclaration confirmant le montant dû, puis de s'assurer du paiement par les mesures d'exécution et autres mesures abordées au DA5).

Trois indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 4 :

- D4-12 : Taux de déclarations dans les délais.
- D4-13 : Contrôle des non-déclarants.
- D4-14 : Utilisation de dispositifs de déclaration en ligne

### D4-12 : Taux de déclarations dans les délais

Un seul indicateur de performance, composé de 4 dimensions de mesure, est utilisé pour évaluer le taux des déclarations déposées dans les délais au titre de l'IS, de l'IRPP, de la TVA et du prélèvement de l'impôt à la source (PS). Un taux élevé indique une gestion efficace du civisme fiscal, y compris, par exemple, l'existence de moyens commodes (surtout électroniques) pour remplir les déclarations, ainsi que de formulaires simplifiés et de sanctions contre les défaillants. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 13, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 13. Évaluation de D4-12**

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2020
D4-12-1. Nombre de déclarations d'IS déposées au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues des contribuables enregistrés.	<b>M2</b>	<b>D</b>	<b>D</b>
D4-12-2. Nombre de déclarations d'IRPP déposées au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues des contribuables enregistrés.		<b>D</b>	<b>D</b>
D4-12-3. Nombre de déclarations de TVA déposées au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues des contribuables enregistrés.		<b>D</b>	<b>D</b>
D4-12-4. Nombre de déclarations du taux d'accise déposées au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues des contribuables qui doivent payer des taxes d'accise.		<b>NE</b>	<b>D</b>
D4-12-5. Nombre de déclarations de prélèvement à la source déposées au plus tard à la date légale d'exigibilité par les employeurs en pourcentage du nombre total de déclarations attendues des employeurs enregistrés.		<b>C</b>	<b>C</b>
		<b>D</b>	<b>D+</b>

**Au titre du taux de déclarations déposées dans les délais, les chiffres communiqués par la DGI font ressortir un taux moyen très bas par rapport aux standards internationaux pour tous les impôts de base, sauf la TVA et les Droits d'accises déclarés par les grandes entreprises. On note par ailleurs, une baisse de ce taux par rapport à celui de l'année 2017. Cette régression pourrait s'expliquer par l'impact du COVID- 19 face auquel la DGI a pris des mesures de faveurs fiscales notamment, la possibilité de déposer des déclarations sans pénalité après les échéances.**

La pièce-jointe II, tableaux 4 – 10 montre les taux de déclarations dans les délais pour les impôts de base :

- L'impôt sur les sociétés ressort à 58,02% (contre 87,7% en 2017) pour les grandes entreprises et à 28,77% (contre 50,7% en 2017) pour l'ensemble de la population fiscale.
- Les données relatives à l'IRPP (comprenant le BNC, le BIC et l'IRF) font ressortir un taux global de 4,90% réparties comme suit :
  - o L'impôt sur les bénéfices industriels, commerciaux et agricoles fait ressortir un taux de 28,24% ;
  - o L'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales fait ressortir un taux de 53,39% ;
  - o L'impôt sur les revenus fonciers fait ressortir un taux de 3,38%. En rappel le taux de IRPP n'a pu être déterminé au cours de l'évaluation 2017 par manque de données sur le nombre de déclarations d'IRF attendues.
- La TVA ressort globalement à 58, 80% (contre 55,6% en 2017) et à 80,69% (contre 84,3% en 2017) pour les grandes entreprises.
- Les droits d'accises font ressortir globalement un taux de 42,37% et un taux de 78,26% pour les grandes entreprises.
- Le prélèvement à la source de l'IUTS ressort à 58,05% (contre 51,01% en 2017).

NB : La dimension D4-12-4 est un ajout dans l'édition 2019 du guide TADAT. Le Burkina Faso a obtenu la note D+ au titre de cet indicateur.

#### **D4-13 : Contrôle des non-déclarants.**

Cet indicateur évalue les mesures prises à l'encontre des contribuables qui n'ont pas déposé leurs déclarations dans les délais. La note d'évaluation est inscrite au tableau 14, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

**Tableau 14. Évaluation de D4-13**

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2020
D4-13. Actions entreprises face aux non-déclarants.	<b>M1</b>	<b>NE</b>	<b>C</b>

**Au titre des mesures prises face aux non-déclarants, la DGI dispose d'un système automatisé qui permet d'identifier systématiquement les contribuables qui n'ont pas déposé leurs déclarations à temps et de générer automatiquement des pénalités pour dépôt tardif. Un guide CSP existe et prévoit un suivi dans les quinze (15) jours suivant la date d'échéance au lieu de sept (07) jours selon les bonnes pratiques internationales.**



Aussi, un personnel est formé et mis à la disposition des services de gestion des contribuables (SGC) et des services d'assiette (SA) chargés de faire exécuter les obligations en matière de déclaration.

Cependant, le registre des contribuables n'est pas régulièrement mis à jour selon des rapports périodiques produits sur les traitements des non-déclarants.

Le Burkina Faso a obtenu la note C pour cet indicateur n'avait pas été évalué en 2017.

#### **D4-14 : Utilisation de dispositifs de déclaration en ligne**

Cet indicateur évalue la mesure dans laquelle les déclarations, au titre de tous les impôts de base, sont déposées par voie électronique. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 15, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 15. Évaluation de D4-14**

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2020
D4-14. Mesure dans laquelle les déclarations fiscales sont transmises par voie électronique.	M1	D	D

**Au titre de l'utilisation de dispositifs de déclaration électronique, la DGI dispose d'une plateforme eSINTAX qui permet à tous les contribuables d'accomplir leurs obligations fiscales en ligne pour tous les impôts de base, mais les taux de dépôt des déclarations par ce canal demeurent faibles pour chaque impôt de base.** La plateforme qui a été mise en œuvre en 2018 a concerné en amont les grands contribuables pour les dépôts de leurs déclarations et s'est étendue progressivement aux moyennes entreprises en 2019 et à tous les contribuables en 2020. Le télépaiement a été effectif à partir de 2019. Il faut noter aussi que, les grandes et les moyennes entreprises sont tenues par la loi de déclarer et payer leurs impôts par procédé électronique.

En effet, pour les grands contribuables, ce taux qui est de 93,15% en 2020 est proche des standards internationaux, notamment en ce qui concerne la TVA (93,75%), l'IS (86,37%) et les droits d'accises (100%). Cependant, le taux de l'IRPP (57,42%) est fortement impacté par celui de l'IRF qui s'établit à 40,59%. Aussi, les services électroniques connaissent une amélioration significative durant les trois dernières années suite à la généralisation des téléprocédures et à la possibilité de délivrer certains actes (les attestations de situation fiscale, les attestations de retenue à la source, et les certifications de chiffres d'affaires) par voie électronique.

La note du Burkina Faso (D) pour l'année 2020 n'a pas évolué pour cet indicateur comparativement à l'évaluation 2017.

#### **E. DA 5 : Paiement des impôts dans les délais**

Les contribuables doivent normalement acquitter leurs impôts dans les délais. Les lois, règlements et procédures administratives fiscales précisent les obligations en matière de paiement, à savoir, entre autres : les échéances (ou dates d'exigibilité), les personnes ou entités tenues de payer, et les méthodes de paiement. En fonction du régime en vigueur, le contribuable lui-même ou l'administration calcule les montants exigibles.

Le non-paiement dans les délais impartis amène l'administration fiscale à imposer des intérêts ou des pénalités, et à engager une action de suivi, en recouvrement de créances notamment. L'objectif de l'administration fiscale doit être de parvenir à des taux élevés de paiement volontaire dans les délais impartis et à une faible proportion d'arriérés fiscaux.

Quatre indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 5 :

- D5-15 : Utilisation de méthodes de paiement en ligne.
- D5-16 : Utilisation de méthodes efficaces de recouvrement.
- D5-17 : Paiements dans les délais.
- D5-18 : Stock et flux d'arriérés fiscaux.

### **D5-15 : Utilisation de méthodes de paiement en ligne**

Cet indicateur examine la mesure dans laquelle les impôts de base sont payés par voie électronique, notamment par virement électronique (l'argent est viré électroniquement par le biais de réseaux informatiques/de télécommunications directement depuis le compte en banque d'un contribuable au compte de l'État), cartes de crédit et cartes de débit. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 16, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 16. Évaluation de D5-15**

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2020
D5-15. Mesure de l'importance dans laquelle les impôts de base sont payés par voie électronique.	M1	C	B

**Les taux de paiements électroniques des impôts de base sont appréciables. Toutefois, ils n'atteignent pas les standards internationaux pour ce qui concerne les grands contribuables.** En effet, la DGI a mis en place une plateforme (eSINTAX). Elle offre la possibilité d'accomplir les formalités en ligne, y compris les paiements. Aussi, elle a consolidé la procédure de paiement auprès des agences bancaires, qui procèdent ensuite au virement électronique vers un compte ouvert au Trésor (cas des avis de crédit). eSINTAX offre également la possibilité de payer les impôts de base par le téléphone mobile (paiement-mobile ou mobile money). En outre, le code général des impôts en son article 561-2 fait obligation aux grands et moyens contribuables de payer leurs impôts par procédé électronique.

Ces paramètres ont permis l'amélioration de la note du Burkina Faso pour cet indicateur qui passe de C en 2017 à B en 2020.

### **D5-16 : Utilisation de méthodes efficaces de recouvrement**

Cet indicateur évalue la mesure dans laquelle sont utilisés des moyens de recouvrement efficaces et reconnus, plus particulièrement les régimes de retenue à la source et de paiement d'avance. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 17, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 17. Évaluation de D5-16

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2020
D5-16. Mesure dans laquelle les régimes de retenue à la source et de paiement d'avance sont utilisés.	M1	A	A

**En ce qui concerne l'utilisation des méthodes efficaces de recouvrement, le système d'administration fiscale du Burkina Faso a mis en place un régime de retenue à la source et de paiement d'avance pour les impôts de base. Pour les retenues, il s'agit essentiellement de :**

- l'impôt sur les traitements et salaires (IUTS) qui est retenue et reversé par l'employeur au plus tard le dix (10) du mois suivant ;
- la retenue à la source sur les sommes versées aux prestataires résidents qui est déclarée et reversée au plus tard le quinze (15) du mois suivant ;
- la retenue à la source sur les sommes versées aux prestataires non-résidents qui est déclarée et reversée au plus tard le quinze (15) du mois suivant ;
- la retenue à la source de l'impôt sur les revenus fonciers qui est déclarée et reversée au plus tard le 15 du mois suivant ;
- la retenue à la source libératoire sur les sommes perçues par des personnes non immatriculées qui est déclarée et reversée au plus tard le quinze (15) du mois suivant ;
- les prélèvements à la source sur les importations et les ventes de bien qui sont déclarés et reversés au plus tard le quinze (15) du mois suivant et ;
- la retenue à la source sur les revenus tirés des intérêts et des dividendes qui est déclarée et reversée au plus tard le quinze (15) du mois suivant.

Les paiements anticipés concernent l'acompte provisionnel IS et le minimum forfaitaire de perception qui sont utilisés pour recouvrer respectivement l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur les bénéfices industriels, commerciaux et agricoles au titre de l'année où le revenu concerné est gagné et déclaré.

La perpétuation du régime de retenue à la source et du paiement d'avance pour les impôts de base a permis au Burkina Faso de conserver la note A en 2020.

#### **D5-17 : Paiements dans les délais**

Cet indicateur évalue la mesure dans laquelle les paiements sont effectués dans les délais (en termes de nombre de paiements et de leur valeur). Aux fins du TADAT, les résultats en matière de paiement de la TVA sont utilisés à titre d'approximation pour ceux en matière de paiement dans les délais des impôts de base en général. Un pourcentage élevé de paiements dans les délais indique une bonne gestion du civisme fiscal, avec par exemple, une mise à disposition de méthodes de paiement pratiques et un suivi efficace des arriérés. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 18, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 18. Évaluation de D5-17

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017		Note 2020	
D5-17-1. Nombre des paiements de TVA effectués au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage du nombre total des paiements exigibles au titre de cette taxe.	<b>M1</b>	<b>D</b>	<b>D</b>	<b>D</b>	<b>D</b>
D5-17-2. Valeur des paiements de TVA effectués au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage de la valeur totale des paiements exigibles au titre de cette taxe.		<b>D</b>		<b>D</b>	

**Le taux de paiements de la TVA dans les délais est assez faible en nombre et en valeur par rapport aux standards internationaux. En effet, le taux de paiement dans les délais en nombre est de 10,62% pour tous les contribuables et de 11,04% pour les grands contribuables.**

**Quant au taux de paiement en valeur, il est de 34,98% pour tous les contribuables et de 37,45% pour les grands contribuables.**

#### **D5-18 : Stocks et flux d'arriérés fiscaux**

Cet indicateur permet d'évaluer l'ampleur des arriérés fiscaux. Deux dimensions de mesure permettent de mesurer la taille des stocks d'arriérés d'impôts de l'administration fiscale: 1) le ratio des arriérés en fin d'exercice par rapport aux recettes fiscales annuelles perçues et 2) le ratio plus poussé des «arriérés fiscaux recouvrables» en fin d'exercice par rapport aux recettes annuelles perçues.<sup>2</sup> Une troisième dimension de mesure analyse l'ampleur des obligations en souffrance depuis plus d'un an (un taux élevé peut indiquer de mauvaises méthodes de recouvrement des créances et une mauvaise performance, dans la mesure où le taux de recouvrement des arriérés fiscaux a tendance à baisser au fur et à mesure que la durée des arriérés s'allonge). Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 19, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

<sup>2</sup>Aux fins de ce ratio, les arriérés fiscaux «recouvrables» correspondent au total des arriérés fiscaux intérieurs, à l'exclusion: a) des montants officiellement contestés par le contribuable et dont le recouvrement est suspendu dans l'attente de l'issue de la procédure, b) des montants non recouvrables légalement (créances annulées pour cause de

Tableau 19. Évaluation de D5-18

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017			
D5-18-1. Valeur du total des arriérés d'impôts de base en fin d'exercice en pourcentage du total des sommes recouvrées au titre de ces impôts pour l'exercice.	M2	D		D	
D5-18-2. Valeur des arriérés d'impôts de base recouvrables en fin d'exercice en pourcentage du total des sommes recouvrées au titre de ces impôts pour l'exercice.		D	D	D	D
D5-18-3. Valeur des arriérés d'impôts de base de plus de 12 mois en pourcentage de la valeur du total des arriérés au titre de ces impôts.		D		D	

**Pour ce qui concerne l'indicateur « stocks et flux d'arriérés fiscaux », la DGI n'a pas pu déterminer les montants des arriérés par nature d'impôt.** Ce suivi est fait globalement lors des revues de performances. Aussi, la plupart des remarques formulées lors de l'évaluation de 2017 sont toujours d'actualité. Il s'agit notamment :

- des montants très élevés du stock et du flux d'arriérés fiscaux ;
- de la non détermination de la valeur des arriérés d'impôts de base recouvrables en fin d'exercice en pourcentage du total des sommes recouvrées au titre de ces impôts pour l'exercice ;
- de la non détermination de la valeur des arriérés d'impôts de base de plus de 12 mois en pourcentage de la valeur du total des arriérés au titre de ces impôts.

Toutefois, la DGI a entrepris d'importants travaux d'assainissement des stocks et flux d'arriérés d'impôts. A ce titre on peut noter : (i) la mise en place de groupes de travail ayant permis de rédiger un rapport sur le diagnostic de l'existant sur les RAR, (ii) dans le cadre de la réforme comptable, la détermination des RAR cantonnés au 31 décembre 2018 pour le bilan d'ouverture 2019 de l'Etat, (iii) l'élaboration d'une stratégie de gestion des RAR et, (iv) l'analyse des RAR de l'exercice 2019 et 2020 au 31 août.

La note (D) du Burkina Faso n'a pas évolué pour cet indicateur.

## F. DA 6 : Exactitude des informations déclarées

Les systèmes fiscaux dépendent fortement des informations complètes et exactes que donnent les contribuables dans leurs déclarations fiscales. Les administrations fiscales doivent donc surveiller régulièrement les pertes de recettes fiscales qui découlent de la communication d'informations inexactes, notamment par les entreprises, et doivent prendre des mesures pour assurer le civisme fiscal. Ces mesures sont globalement de deux grands ordres : i) mesures de vérification (contrôles fiscaux, enquêtes et recoupements avec des sources d'informations de tierces parties), et ii) mesures faillite par exemple, et c) des arriérés autrement irrécouvrables (le débiteur ne dispose pas de fonds ni d'autres actifs), préventives en amont (aide aux contribuables et sensibilisation (sujet abordé au DA3), ainsi que mesures de coopération en faveur du civisme fiscal.

S'ils sont bien conçus et gérés, les programmes de contrôles fiscaux peuvent avoir un impact qui va bien au-delà de la simple mobilisation de recettes supplémentaires provenant des divergences mises en lumière par les vérifications fiscales. En détectant et en poursuivant les auteurs d'infractions graves, ces contrôles rappellent aux contribuables quelles peuvent être les conséquences de communiquer des informations inexactes.

Il est aussi très courant aujourd'hui pour les administrations fiscales de recourir aux recoupements automatisés à grande échelle des montants communiqués dans les déclarations avec les informations en provenance de tiers. En raison du coût élevé et de la couverture relativement faible des méthodes classiques de contrôle, les administrations fiscales ont de plus en plus recours à la technologie pour analyser de grands nombres de dossiers fiscaux afin de dépister les divergences et d'encourager l'exactitude des déclarations.

Des mesures proactives en amont sont également importantes pour remédier aux risques de communication d'informations inexactes. Il s'agit notamment d'adopter des mesures de coopération en faveur du civisme fiscal pour instaurer avec les contribuables (surtout les grands contribuables) et les intermédiaires fiscaux, des relations de collaboration fondées sur la confiance, de façon à régler les problèmes et à donner aux entreprises la certitude de leur position fiscale bien avant qu'elles ne présentent leur déclaration ou qu'elles ne réalisent une transaction. Un système de décisions fiscales d'engagement peut jouer un grand rôle dans ce sens.

Enfin, en matière de suivi de l'ampleur des informations inexactes communiquées par l'ensemble des contribuables en général, diverses méthodes sont utilisées, notamment : recours aux modèles d'analyse de l'écart de civisme fiscal, à la fois pour les impôts directs et indirects; des analyses des contrôles aléatoires, et des méthodes analytiques poussées utilisant de vastes jeux de données (modèles prédictifs, techniques de grappes, modèles de notation) pour déterminer quelles sont les chances pour que les contribuables fassent des déclarations complètes et exactes de leurs revenus, et enquêtes d'opinion pour suivre l'évolution de leur comportement à l'égard de la communication d'informations exactes.

Dans ce contexte, quatre indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 6 :

- D6-19 : Ampleur des mesures de vérification prises pour détecter et dissuader les déclarations inexactes des contribuables.
- D6-20 : Utilisation de recoupements automatisés à grande échelle pour relever des inexactitudes dans les déclarations.
- D6-21 : Mesures prises pour inciter les contribuables à produire des déclarations exactes.
- D6-20 : Suivi de l'écart de conformité fiscale pour évaluer l'inexactitude dans la communication des données.

**D6-19 : Ampleur des mesures de vérification prises pour détecter et dissuader les déclarations inexactes des contribuables.**

Pour cet indicateur, quatre (04) dimensions de mesure donnent une indication de la nature et de l'ampleur du programme de vérification de l'administration. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 20, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 20. Évaluation de D6-19

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017		Note 2020
D6-16-1. Nature et ampleur du programme de contrôles fiscaux et autres mesures pour détecter les informations inexactes communiquées et en dissuader les contribuables.	M2	C	D+	NE
D6-16-2. Ampleur des recoupements automatisés à grande échelle pour vérifier les informations communiquées dans les déclarations.		D		

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017		Note 2020	
D6-19-1. La nature et l'ampleur du programme existant de contrôles fiscaux pour détecter la communication d'informations inexactes et en dissuader les contribuables.	M1	NE	NE	B	D
D6-19-2. Proportions dans lesquelles le programme audit est systématisé pour garantir l'adoption de pratiques uniformes.		NE		D	
D6-19-3. L'ampleur du contrôle de la qualité de l'audit des contribuables.		NE		B	
D6-19-4. En quelle mesure l'administration fiscale surveille l'efficacité de la fonction d'audit des contribuables.		NE		D	

**Au titre de la nature et de l'ampleur du programme existant de contrôles fiscaux pour détecter la communication d'informations inexactes et en dissuader les contribuables, la DGI dispose d'un plan national annuel de contrôle fiscal qui couvre tous les impôts de base et toutes les catégories clefs de contribuables.** Aussi, la sélection des dossiers de contrôle se fait de manière centralisée en fonction des risques évalués suivant une grille d'analyse risques. Le contrôle utilise non seulement la vérification de comptabilité mais également le contrôle sur pièces. Toutefois, la DGI n'évalue pas régulièrement l'incidence des contrôles sur les niveaux de civisme fiscal des contribuables.

**Concernant la mesure dans laquelle le programme de contrôles fiscaux est systématisé autour de pratiques uniformes, une note d'orientation du contrôle fiscal spécifie les grandes orientations et les contrôleurs utilisent des procédures décrites dans un manuel de procédures régulièrement actualisé qui indique toutes les étapes du contrôle.** Cependant, la DGI ne procède pas à la communication aux contribuables des droits et procédures en matière de règlement des contentieux par la publication desdites procédures.

Aussi, on note l'absence de manuels de contrôle spéciaux décrivant les procédures et les risques d'incivisme fiscal propres à chacun des trois principaux secteurs économiques/industries.

**Quant à la mesure dans laquelle la qualité des contrôles des contribuables est suivie de près, le service chargé de l'assurance qualité des contrôles composé de spécialistes de la DGI surveille la qualité des contrôles, veille au respect des procédures de contrôle écrites et s'assure qu'une suite est donnée aux conclusions et aux recours.**



Il utilise les procédures établies y compris les notifications pour examiner la qualité des contrôles. Les rapports qui sont pris en compte pour améliorer la qualité du programme de contrôle sont publiés périodiquement.

**S'agissant de la mesure dans laquelle l'administration fiscale surveille l'efficacité de la fonction de contrôle des contribuables, la DCF surveille les principales mesures de performance du plan de contrôle à travers le programme d'activités, la note d'orientation et les rapports de performances (incluant les statistiques) des services de base.**

Cependant, elle éprouve des difficultés dans la détermination des pourcentages relatifs au temps moyen passé sur les dossiers dans lesquels aucun montant d'impôt supplémentaire n'est perçu. Le nombre d'ajustements acceptés sans opposition ni recours et les sondages auprès des contribuables contrôlés afin d'évaluer le professionnalisme et la compétence dont les services responsables font preuve dans l'exécution des contrôles ne sont pas déterminés.

La note du Burkina Faso en 2020 concernant cet indicateur est identique à celle obtenue à l'évaluation de 2017, à savoir la note D. Cependant, il convient d'indiquer que la méthode de notation qui était la méthode M2 à l'évaluation de 2017 a été remplacée par la méthode M1 au titre de l'autoévaluation 2020 conformément au guide TADAT 2019.

**D6-20 : Utilisation de recoupements automatisés à grande échelle pour relever des inexactitudes dans les déclarations.**

Pour cet indicateur, une dimension de mesure indique dans quelle mesure l'administration fiscale utilise la technologie pour filtrer un grand nombre d'enregistrements de contribuables par rapport à des informations de tiers afin de détecter les divergences et d'encourager une déclaration correcte. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 21, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 21. Évaluation de D6-20**

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2020
D6-20. Ampleur des recoupements automatisés à grande échelle pour vérifier les informations communiquées dans les déclarations.	M1	NE	C

**Au titre de l'ampleur des recoupements automatisés à grande échelle effectués pour vérifier les informations communiquées dans les déclarations fiscales, il n'est pas fait de recoupement automatisé à grande échelle entre les montants déclarés dans les déclarations concernant les impôts de base applicables et les informations provenant d'autres structures ou organismes.** Il s'agit notamment des informations émanant des Banques/établissements financiers, de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS), de certains organismes gouvernementaux (registres des entreprises, autorité de réglementation de la lutte contre le blanchiment de capitaux responsables de détecter les transactions en liquide, et registre des propriétés immobilières), des bourses et/ou registres des actionnaires des sociétés cotées en bourse, registres de biens immobiliers, des fournisseurs en ligne (sur Internet) et des données reçues des autorités d'autres pays (dans le cadre de l'échange de renseignements).

Le Burkina Faso a obtenu la note C au titre de cet indicateur qui n'existait pas à l'évaluation 2017.



**D6-21 : Mesures prises pour inciter les contribuables à produire des déclarations exactes.**

Cet indicateur évalue la nature et l'ampleur des mesures de coopération en faveur du civisme fiscal et des autres mesures prises en amont pour encourager l'exactitude des informations communiquées. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 22, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 22. Évaluation de D6-21**

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2020
D6-21. Nature et ampleur de mesures prises en amont pour inciter les contribuables à communiquer des informations exactes.	M1	NE	A

**Pour cet indicateur, un système de décisions de justice publiques et particulière contraignantes existe et des accords de coopération en faveur du civisme fiscal sont conclus avec les contribuables admissibles.** Ainsi, des décisions de justice relatives à la TVA (article 309 du CGI et TVA sur la marge des cimentiers) ayant abouti à des réformes législatives ou réglementaires existent. Aussi, des rencontres périodiques avec certaines associations professionnelles (l'association professionnelle des fiscalistes et l'ordre national des experts comptables et comptables agréés) se tiennent. On note également la signature de conventions avec les médias dans le cadre de la promotion du civisme fiscal.

Au regard des décisions prises face aux décisions de justice et des réformes législatives entreprises conséquemment, le Burkina Faso a obtenu la note A au titre de cet indicateur.

**D6-22: Suivi de l'écart de conformité fiscale pour évaluer l'inexactitude dans la communication des données.**

Cet indicateur examine la solidité des méthodes utilisées par l'administration fiscale pour assurer le suivi de l'ampleur des informations inexactement communiquées dans les déclarations. La note d'évaluation est inscrite au tableau 23, et justifiée dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 23. Évaluation de D6-22**

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2020
D6-22. Solidité des méthodes utilisées par l'administration fiscale pour assurer le suivi de l'ampleur des informations inexactement communiquées.	M1	NE	A

**La DGI assure de façon régulière le suivi de l'ampleur des informations inexactement communiquées au moyen de la segmentation administrative des contribuables couvrant tous les impôts de base.** En effet, une étude commanditée par la DGI sur la segmentation est intervenue en 2019 et le rapport est publié. Cette évaluation a entraîné une modification de la législation en matière de TVA.

Eu égard aux mesures prises par la DGI en vue du suivi de l'écart de conformité fiscale au nombre desquelles la segmentation, la note obtenue au titre de ce nouvel indicateur est la note A.

## G. DA 7 : Règlement efficace des contentieux fiscaux

Ce DA porte sur le processus par lequel les contribuables s'efforcent d'obtenir un examen indépendant, fondé sur les faits ou l'interprétation de la loi, d'un avis d'imposition consécutif à un contrôle. Le contentieux doit avant tout préserver le droit des contribuables de contester un avis d'imposition et d'être équitablement entendus. Ce processus doit reposer sur un cadre juridique, qui est connu et compris des contribuables et facilement accessible, garantir une prise de décision indépendante et transparente et permettre de résoudre rapidement les questions litigieuses.

Trois indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 7 :

- D7-23 : Existence d'un processus indépendant de règlement des contentieux, facile à gérer et progressif.
- D7-24 : Délai de règlement des contentieux.
- D7-25 : Mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont suivis d'effet.

### **D7-23 : Existence d'un processus indépendant de règlement des contentieux, facile à gérer et progressif.**

Pour cet indicateur, trois dimensions de mesure permettent d'évaluer : 1) la mesure dans laquelle un contentieux peut être renvoyé devant un tribunal ou une juridiction externe indépendant(e) dans les cas où un contribuable n'est pas satisfait du résultat de la procédure d'examen de l'administration fiscale, 2) la mesure dans laquelle le processus de recours par l'administration fiscale est vraiment indépendant, et 3) la mesure dans laquelle les contribuables sont informés de leurs droits et des possibilités d'examen et de recours. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 24, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 24. Évaluation de D7-23**

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017		Note 2020	
D7-23-1. Mesure dans laquelle un dispositif suffisamment progressif de recours administratif et judiciaire est mis à la disposition des contribuables et est utilisé par eux.		D		A	
D7-23-2. Mesure dans laquelle la procédure de recours administratif est indépendant du processus de contrôle fiscal.	M2	A	C+	A	B+
D7-23-3. Mesure dans laquelle l'information sur le processus de règlement des contentieux est publiée et portée explicitement à la connaissance des contribuables.		C		C	

**Au titre de la Mesure dans laquelle un dispositif suffisamment progressif de recours administratif et judiciaire est mis à la disposition des contribuables et utilisé par eux, le recours administratif s’effectue au niveau de la DGI (DCF) et les contribuables peuvent faire recours au Tribunal administratif en cas de contentieux.** Le contribuable peut également faire appel de la décision du Tribunal devant la Cour d’appel. Les contribuables utilisent le processus officiel de règlement des contentieux.

**Concernant la Mesure dans laquelle la procédure de recours administratif est indépendante du processus de contrôle fiscal, seuls les agents de la DCF traitent les dossiers de recours administratif.** Les procédures de recours sont définies par écrit dans le CGI et appliquées par tous.

**Pour ce qui est de la Mesure dans laquelle les informations sur le processus de règlement des contentieux sont diffusées et portées explicitement à la connaissance des contribuables, le CGI (contenant le livre de procédures fiscales) est publié sur le site web de la DGI ([www.impots.gov.bf](http://www.impots.gov.bf)).**

En raison de l’indépendance du processus de règlement des contentieux et des mesures prises dans le sens de l’information des contribuables sur le processus de règlement des contentieux, la note du Burkina Faso est passée de C+ à l’évaluation 2017 à B+ en 2020.

#### **D7-24 : Délai de règlement des contentieux.**

Cet indicateur permet d’évaluer le niveau de réactivité de l’administration fiscale et le délai utilisé pour mener à son terme un examen administratif. Les notes d’évaluation sont inscrites au tableau 25, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 25. Évaluation de D7-24**

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2020
D7-24. Délai utilisé pour mener à son terme un recours administratif.	<b>MI</b>	<b>D</b>	<b>D</b>

**Au titre de l’indicateur portant sur le délai mis pour examiner les recours administratifs, la DGI au regard du nombre de recours ne parvient pas à examiner le plus grand nombre dans des délais raisonnables.** En effet, en 2020 seules 54% des décisions contentieuses sont prises dans le délai légal. Le délai légal pour rendre une décision sur la réclamation d’un contribuable est de quatre-vingt-dix (90) jours, 9% des objections sont expédiées dans les soixante (60) jours et 2% dans le délai de trente jours (30) jours (voir Pièce-jointe III, tableau 14). On constate une régression de 0,6% par rapport à l’évaluation de 2017.

Le délai mis pour examiner à son terme les recours administratifs à la DGI étant de 54% en quatre-vingt-dix (90) jours contre 90% recommandé durant la même période, la note du Burkina Faso est restée égale à celle de l’évaluation 2017, à savoir la note D.

### D7-25 : Mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont suivis d'effet

Cet indicateur permet d'évaluer la mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont pris en compte dans l'élaboration de la politique, de la législation et des procédures administratives. La note d'évaluation est inscrite au tableau 26, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

**Tableau 26. Évaluation de D7-25**

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2020
D7-25. Mesure dans laquelle l'administration fiscale donne suite aux résultats des contentieux.	M1	C	C

**Certaines décisions contentieuses sont analysées d'une manière ponctuelle pour l'élaboration de la politique, de la législation et des procédures administratives.** Cette démarche ne transparait pas dans les rapports de performance de la DGI. Cependant, un rapport prévoit l'élaboration d'un recueil de la doctrine administrative fiscale qui n'a pas encore été validé. Aussi, la DLC est-elle amenée à clarifier l'interprétation juridique par des avis techniques qui visent à faire modifier et codifier la législation. L'interprétation que fait l'administration de ces décisions est intégrée dans la note d'orientation du contrôle fiscal (problématiques fiscales nées de l'interprétation des règles de la TVA déductible sur les véhicules, la suspension du contrôle de la TVA sur la marge des cimentiers suite à un référé de justice).

La note (C) du Burkina Faso concernant cet indicateur n'a pas varié.

## H. DA 8 : Gestion efficiente des recettes

Le présent DA se penche sur trois grandes activités réalisées par les administrations fiscales en matière de gestion des recettes :

- Fournir des informations aux autorités pour éclairer leurs processus budgétaires de prévision et d'estimation des recettes fiscales. D'une façon générale, c'est au Ministère des finances qu'incombe la responsabilité première de conseiller les autorités en matière de prévision et d'estimation des recettes fiscales. L'administration fiscale contribue à ces processus de prévision et d'estimation des recettes fiscales en apportant des informations et des données analytiques. Les Ministères des finances fixent souvent à l'administration fiscale des objectifs opérationnels de recouvrement des recettes en fonction des prévisions de recettes au titre des différents impôts<sup>3</sup>.
- Tenir un système de comptabilité des recettes.
- Effectuer les remboursements d'impôts.

<sup>3</sup>Il arrive souvent que les Ministères des finances révisent leurs prévisions de recettes budgétaires ainsi que les objectifs de recouvrement de recettes qui y sont liés, en cours d'exercice (particulièrement à mi-année), pour tenir compte des changements dans les hypothèses de prévision, notamment des modifications de la conjoncture macroéconomique.

Trois indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 8 :

- D8-26 : Contribution au processus de prévision des recettes fiscales de l'État.
- D8-27 : Pertinence du système de comptabilité des recettes fiscales.
- D8-28 : Pertinence du processus de traitement des remboursements d'impôts.

#### **D8-26 : Contribution au processus de prévision des recettes fiscales de l'État.**

Cet indicateur évalue l'ampleur des informations fournies par l'administration fiscale pour guider les prévisions et les estimations de l'État en matière de recettes fiscales. La note d'évaluation est inscrite au tableau 27, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

**Tableau 27. Évaluation de D8-26**

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2020
D8-26. L'ampleur des informations fournies par l'administration fiscale pour guider les prévisions et les estimations de l'État en matière de recettes fiscales.	<b>MI</b>	<b>C</b>	<b>B</b>

**La DGI fournit des informations pour guider les prévisions et les estimations de l'État en matière de recettes fiscales.** En effet, la Direction des Services Fiscaux (DSF) en est la structure responsable au sein de la DGI. Ses tâches sont décrites dans l'organigramme de la DGI. Elle suit, collecte et communique régulièrement aux autorités, des données sur le recouvrement des recettes fiscales et sur les conditions économiques. Ces activités s'inscrivent dans le cadre des prévisions et des estimations de recettes fiscales.

La DGI procède également au traitement des dossiers de demande de remboursement de crédits TVA et la production de statistiques y relatives. En conséquence, elle contribue à la prévision des niveaux des fonds destinés aux remboursements de crédits TVA. Pour les remboursements de crédits TVA, un compte d'affectation spécial du Trésor intitulé « Remboursement crédits TVA » a été ouvert en lieu et place du compte BCEAO suite aux modifications apportées à l'arrêté portant création de la régie d'avances portant remboursements de crédits de TVA. Aussi, la mise en œuvre de l'arrêté n°2020-0306/MINEFID/SG/DGI portant suspension temporaire de la perception de la TVA à l'importation des entreprises minières en phase d'exploitation a-t-elle permis de réduire significativement le montant du stock de crédits TVA à rembourser. En outre, la DGI évalue et produit chaque année, un rapport sur le coût des dépenses fiscales pour les recettes. Les rapports sur l'évaluation des dépenses fiscales de 2018 et 2019 existent et celui de 2020 est en cours d'élaboration.

Cependant, elle n'assure pas un suivi de l'encours des pertes fiscales (déficits) et des crédits TVA reportés par les contribuables.

Les réformes opérées au niveau du système de remboursement de crédits TVA ont permis de faire évoluer la note du Burkina Faso de C en 2017 à B en 2020 au titre de cet indicateur.

**D8-27 : Pertinence du système de comptabilité des recettes fiscales.**

Cet indicateur évalue la pertinence du système comptable des recettes fiscales de l'administration des impôts. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 28, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 28. Évaluation de D8-27**

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2020
D8-27. Pertinence du système de comptabilité des recettes fiscales de l'administration des impôts.	M1	D	C

**Au titre de cet indicateur, la DGI dispose d'un système de comptabilité automatisé conforme aux normes comptables des administrations publiques. Le système de comptabilité de la DGI (SINTAX) est relié à celui du Ministère de l'économie, des finances et du développement (CIE).** Tous les montants d'impôts exigibles et paiements connexes sont enregistrés dans les registres/comptes des contribuables au plus tard deux (02) jours ouvrables après leur survenance.

En revanche, la DGI n'a pas prévu de procédures de contrôles externes et internes réguliers pour vérifier que le système comptable est conforme à la législation fiscale et aux normes comptables des administrations publiques.

L'enregistrement des paiements des impôts dans les registres/comptes des contribuables dans un délai maximum de deux (02) jours a permis au Burkina d'améliorer sa note qui passe de D à C.

**D8-28 : Pertinence du processus de traitement des remboursements d'impôts.**

Pour cet indicateur, deux dimensions de mesure permettent d'évaluer le processus de traitement par l'administration fiscale des demandes de remboursement de TVA. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 29, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 29. Évaluation de D8-28**

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2020
D8-28-1. La pertinence du système de remboursement de la TVA.	M2	D	D
D8-28-2. Les délais de versement (ou de déduction) des remboursements de TVA.		D	D

**Au titre de la pertinence du système de remboursement de la TVA, les crédits de TVA ne donnent pas droit automatiquement à des remboursements. Les remboursements de crédits TVA sont conditionnés par la production de demandes par les contribuables.** La DGI ne procède pas à l'évaluation du risque lié à chaque demande de remboursement.

Elle ne prévoit pas non plus de dispositions spéciales pour gérer les demandes de remboursement de la TVA des exportateurs habituels, ni ne classe les exportateurs en fonction de leur historique de civisme fiscal et de la perception de leur niveau de risque. Elle soumet à une vérification des pièces justificatives toutes les demandes de remboursement de TVA avant l'émission du paiement. En cas de retard de remboursement, des intérêts ne sont pas versés aux contribuables.

Par ailleurs, la DGI admet la déduction des crédits excédentaires de TVA des montants d'impôts exigibles. Il a été également relevé que les remboursements de TVA sont effectués à partir d'une enveloppe budgétaire spéciale.

**Au titre du délai de versement (ou de déduction) des remboursements de TVA, le remboursement de crédits TVA n'est pas effectué par la DGI.** Elle reçoit, traite et établie des certificats de détaxe liés aux demandes de remboursement de crédits TVA. Certains remboursements de crédits TVA ont été approuvés pour versement mais n'ont pas été payés dans les délais en raison de fonds insuffisants. Le délai de remboursement de crédit TVA est de quatre-vingt-dix (90) jours conformément aux dispositions du CGI.

La note (D) du Burkina Faso n'a pas évolué pour cet indicateur.

## I. DA 9 : Redevabilité et transparence

La redevabilité et la transparence sont les piliers de la bonne gouvernance. Leur institutionnalisation reflète le principe selon lequel les administrations fiscales doivent répondre de la façon dont elles emploient les ressources publiques et exercent leurs pouvoirs. Pour renforcer la confiance de la collectivité, les administrations fiscales doivent rendre compte ouvertement de leurs actions dans un cadre de responsabilité envers le ministre, le gouvernement, le parlement et le public en général.

Quatre indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 9 :

- D9-29 : Mécanismes internes d'assurance
- D9-30 : Contrôle externe de l'administration fiscale
- D9-31 : Perception de l'intégrité des services par le public
- D9-32 : Publication des opérations, des résultats et des projets.

### **D9-29 : Mécanismes internes d'assurance**

Cet indicateur comporte deux dimensions de mesure qui permettent d'évaluer les mécanismes d'assurance interne mis en place pour protéger l'administration fiscale contre toute perte, erreur ou fraude. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 30, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 30. Évaluation de D9-29

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017		Note 2020	
D9-29-1. Niveau d'assurance fournie par un service d'audit interne.	M2	C		C	
D9-29-2. Mécanismes d'assurance de l'intégrité du personnel.		C	C	C	C

**Pour la dimension « Niveau d'assurance fourni par l'audit interne », la DGI est dotée d'un service d'audit interne qui est l'Inspection technique des impôts (ITI).** L'ITI dispose d'un manuel de procédure d'audits et de contrôles internes, d'un plan annuel d'audit interne constitué de contrôles internes et d'audits des résultats opérationnels. Ce plan assure une vaste surveillance et un examen rigoureux de toutes les grandes opérations. Les inspecteurs techniques sont régulièrement formés aux méthodes d'audit.

Cependant, les activités de l'inspection ne font pas l'objet d'un examen indépendant périodique et il n'existe pas de système central d'archivage des politiques. Par ailleurs, l'ITI ne réalise pas d'audits des systèmes informatiques pour détecter les incidents qui menacent la confidentialité et l'intégrité des données de l'administration fiscale.

**Pour ce qui est de la dimension « Mécanismes d'assurance de l'intégrité du personnel », la DGI s'est dotée d'un code d'éthique et de déontologie qui reprend les valeurs, principes et exigences de base énoncés dans les lois/réglementations nationales.** Elle met à la disposition de son personnel le code d'éthique et de déontologie. En outre, l'administration fiscale dispose d'un service exclusivement consacré aux contrôles et aux audits internes (ITI) qui relève de la direction générale. L'ITI coopère avec des administrations, structures et services compétents (agence de lutte contre la corruption, police et ministère public, ...).

Cependant, la DGI ne tient pas de statistiques en matière d'intégrité. La note (D) du Burkina Faso n'a pas évolué concernant cet indicateur.

### **D9-30 : Contrôle externe de l'administration fiscale**

Cet indicateur comporte deux dimensions de mesure qui permettent d'évaluer : 1) l'ampleur du contrôle externe indépendant des opérations et des résultats financiers de l'administration fiscale, et 2) le processus d'enquête sur les soupçons de comportement répréhensible ou de faute professionnelle. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 31, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.



Tableau 31. Évaluation de D9-30

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017		Note 2020	
D9-30-1. Ampleur du contrôle externe indépendant des opérations et des résultats financiers de l'administration fiscale.	M2	D	D	C	D+
D9-30-2. Processus d'enquête sur les soupçons de comportement répréhensible ou de faute professionnelle.		D		D	

**Pour la dimension ampleur du contrôle externe indépendant des opérations et des résultats financiers de l'administration fiscale, les états financiers de la DGI font l'objet d'audits par l'IGF dans le cadre des audits des structures du MINEFID.** La DGI donne suite aux résultats desdits audits. Cependant, les conclusions des audits et les mesures prises par la DGI ou le MINEFID pour leur donner suite ne sont pas rendues publiques.

**En ce qui concerne la dimension, processus d'enquête sur les soupçons de comportement répréhensible ou de faute professionnelle, le REN-LAC réalise des enquêtes sur les plaintes des contribuables au sujet des services et du traitement qu'ils ont reçus de l'administration fiscale.**

Aussi, les problèmes systémiques détectés par le REN-LAC et les recommandations pour y remédier sont-ils signalés à l'administration fiscale et aux autorités. La Cellule anti-corruption (CAC) de la DGI supervise les politiques de lutte contre la corruption de l'administration fiscale et mène des activités de sensibilisation. Toutefois, elle n'enquête pas sur les cas présumés de corruption des fonctionnaires du fisc. Il n'existe pas non plus un suivi régulier (mensuel, par exemple) et systématique des mesures prises pour donner suite aux recommandations et un rapport n'est pas fait à la DGI.

La note du Burkina Faso pour cet indicateur a évolué de D à D+.

#### **D9-31 : Perception de l'intégrité des services par le public**

Cet indicateur évalue les mécanismes de mesure de la confiance du public dans l'administration fiscale. La note d'évaluation est inscrite au tableau 32, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 32. Évaluation de D9-31

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017	Note 2020
D9-31. Mécanisme de suivi du niveau de confiance du public dans l'administration fiscale.	M1	C	B

**Pour la dimension « Mécanisme de suivi du niveau de confiance du public dans l'administration fiscale », le Réseau National de Lutte anti-corruption (REN-LAC), structure indépendante, réalise annuellement une enquête d'opinion sur la perception de la corruption, reposant sur un échantillon statistiquement représentatif.** Les résultats de ces enquêtes sont rendus publics dans les six mois qui suivent la fin de l'enquête.

En 2016 le MINEFID a réalisé une enquête sur la satisfaction des clients et partenaires du ministère. En mars 2020, l'IGF a réalisé pour le compte du MINEFID une enquête sur le fonctionnement des guichets de caisse de la DGI incluant la satisfaction des usagers. Cependant, ces enquêtes réalisées par le MINEFID ne se font pas dans la période de deux ans minimum. L'administration fiscale tient compte des résultats de l'enquête lors de l'examen de son cadre d'intégrité et de ses campagnes de relations publiques. Le contrôle de l'IGF réalisé en 2020 a contribué à l'amélioration de la note du Burkina Faso qui est passée de C en 2017 à B en 2020.

### D9-32 : Publication des activités, résultats et projets

Cet indicateur a deux dimensions de mesure qui permettent d'évaluer : (1) la mesure dans laquelle les résultats financiers et opérationnels de l'administration fiscale sont communiqués, et (2) la mesure dans laquelle les projets et les orientations futures de l'administration fiscale sont publiés. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 33, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 33. Évaluation de D9-32**

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2017		Note 2020	
D9-32-1. Mesure dans laquelle les résultats financiers et opérationnels de l'administration fiscale sont communiqués, et dans quels délais.	M2	D	D	B	C
D9-32-2. Mesure dans laquelle les projets et les orientations futures de l'administration fiscale sont publiés, et dans quels délais.		D		D	

**Pour la dimension « Mesure dans laquelle les résultats financiers et opérationnels de l'administration fiscale sont communiqués, et dans quels délais », la DGI élabore un rapport d'activités de l'année écoulée et une note à l'endroit de la Commission des Finances et du Budget (COMFIB) de l'Assemblée Nationale.** La note COMFIB est transmise aux autorités avant la fin du mois de septembre de chaque année. Cependant, le rapport annuel d'activités n'est pas rendu public dans les six (06) mois qui suivent la fin de l'exercice.

**S'agissant de la dimension « Mesure dans laquelle les projets et les orientations futures de l'administration fiscale sont publiés, et dans quels délais », le plan stratégique est élaboré mais a été diffusé tardivement.** La DGI a élaboré un plan stratégique couvrant la période 2017-2021. Une cérémonie de lancement et de présentation de ce plan a été organisée le 27 novembre 2017 et le plan a été diffusé début novembre 2017, soit dix (10) mois après le début de la période qu'il couvre.

Pour cet indicateur la note du Burkina Faso est passée de D à C.

## Pièce jointe I. Structure de l'outil TADAT

### Domaines d'analyse

L'outil TADAT évalue la performance du régime de l'administration fiscale d'un pays en fonction de neuf domaines d'analyse :

1. **Intégrité du registre des contribuables :**

L'immatriculation des contribuables et la tenue d'un registre exact et exhaustif sont essentiels pour le bon fonctionnement d'une administration fiscale.

2. **Gestion efficace du risque :** La performance est améliorée lorsque les risques pesant sur les recettes sont identifiés et les activités de l'administration fiscale sont gérées de façon systématique.

3. **Promotion du civisme fiscal :** En général, la plupart des contribuables respectent leurs obligations fiscales s'ils reçoivent l'information et le soutien nécessaires pour leur permettre d'honorer spontanément ces obligations.

4. **Dépôt des déclarations fiscales dans les délais :** La présentation des déclarations fiscales dans les délais est fondamentale car la déclaration d'impôts est un instrument essentiel de détermination, pour chaque contribuable, de son obligation fiscale qui devient ensuite exigible et payable.

5. **Paiement des impôts dans les délais :** L'absence et le retard de paiement des impôts peuvent avoir un effet néfaste sur la gestion de trésorerie et les budgets des gouvernements. Le recouvrement des arriérés d'impôts est un processus long et coûteux.

6. **Exactitude des informations déclarées :** Les régimes fiscaux reposent essentiellement sur des déclarations d'informations exactes et exhaustives. Les activités de contrôle et de vérification et les mesures préventives d'assistance aux contribuables favorisent la communication d'informations exactes et atténuent la fraude fiscale.

7. **Règlement efficace des contentieux fiscaux :** Des mécanismes de recours indépendants, accessibles et efficaces, permettent de protéger le droit du contribuable de contester un avis d'imposition et d'être rapidement entendu en toute équité.

8. **Gestion efficace des recettes :** Les recettes fiscales recouvrées doivent être intégralement comptabilisées, comparées aux attentes budgétaires et analysées pour guider les prévisions de recettes. Les remboursements d'impôts légitimes aux particuliers et aux entreprises doivent être réglés rapidement.

9. **Redevabilité et transparence :** En tant qu'administrations publiques, les administrations fiscales doivent rendre compte de la façon dont elles utilisent les ressources publiques et exercent leurs pouvoirs. La confiance du public est d'autant plus forte que les mesures administratives sont prises en toute transparence dans un cadre de responsabilité envers le ministre, le gouvernement, le parlement, et la société dans son ensemble.



### **Indicateurs et dimensions de mesure associées**

Les domaines d'analyse sont liés à un jeu de 32 grands indicateurs, essentiels pour évaluer la performance d'une administration fiscale. Ce sont ces indicateurs qui font l'objet de notes et de rapports. Au total 55 dimensions de mesure sont prises en compte pour calculer la note de chaque indicateur. Chaque indicateur comporte entre une et cinq dimensions de mesure.

Des évaluations faites à plusieurs reprises permettent de constater dans quelle mesure s'améliore l'administration fiscale d'un pays.

### **Méthode de notation**

L'évaluation des indicateurs suit la même démarche que l'outil de diagnostic PEFA (dépenses publiques et responsabilité financière), de façon à permettre une comparaison dans les cas où les deux outils sont utilisés.

Chacune des 55 dimensions de mesure de l'outil TADAT fait l'objet d'une évaluation distincte. La note globale d'un indicateur repose sur l'évaluation de ses différentes dimensions. Les notes attribuées à chaque dimension sont regroupées en une note globale de l'indicateur, selon l'une des deux méthodes suivantes : la méthode 1 (M1) ou la méthode 2 (M2). Dans les deux méthodes M1 et M2, une échelle à quatre niveaux « ABCD » est utilisée pour noter chaque dimension et chaque indicateur.

La méthode M1 est utilisée pour tous les indicateurs à une seule dimension et pour les indicateurs à plusieurs dimensions où la mauvaise performance d'une dimension risque d'affaiblir l'effet des bonnes performances des autres dimensions au sein du même indicateur (autrement dit, le maillon le plus faible de la chaîne de dimensions de l'indicateur).

La méthode M2 repose sur la moyenne des notes attribuées aux différentes dimensions d'un indicateur. Elle est utilisée pour les principaux indicateurs multi-dimensionnels dans lesquels une note faible attribuée à l'une des dimensions n'affaiblit pas nécessairement l'effet des notes plus fortes attribuées aux autres dimensions pour un même indicateur.

## Pièce jointe II. Burkina Faso : Fiche pays 2020

<b>Situation géographique</b>	Le Burkina Faso est situé au cœur de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union économique et monétaire Ouest-africaine (UEMOA). D'une superficie de 274 000 kilomètres carrés, il partage ses frontières avec 6 pays, à savoir le Mali au nord et à l'Ouest, le Niger au nord et à l'est, le Bénin au sud-est, le Ghana et le Togo au sud, la Côte-d'Ivoire à l'ouest et au sud.
<b>Population</b>	21,51 millions d'habitants, recensement de 2020. Le taux de croissance démographique est de 3,07%/an. Sources : <a href="https://www.populationdata.net/pays/burkina-faso/">https://www.populationdata.net/pays/burkina-faso/</a>
<b>Taux d'alphabétisme des adultes</b>	41,22% des personnes de 15 ans ou plus savent lire et écrire (2018). (Source : Banque mondiale)
<b>Produit intérieur brut</b>	PIB nominal : 15,99 milliards de dollars américains (2019) Source: Banque Mondiale, 2021
<b>PIB par habitant</b>	715,12 dollars américains (2018). Source : Banque Mondiale, 2021
<b>Principales industries</b>	Agriculture : 80 % de la population. Contribution au PIB 20% du secteur secondaire. Augmentation de la valeur ajoutée du secteur de 0,4% en 2019. Principales industries : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Industrie manufacturière : (+6,2%)</li> <li>- Energie (+7,7%)</li> <li>- Extractive (-3,9%)</li> <li>- BTP (-5,9%).</li> </ul> Source: INSD, 2019
<b>Communications</b>	Utilisateurs Internet pour 100 personnes : 16. Abonnés à la téléphonie mobile pour 100 personnes : 100,2. (Source : Banque mondiale, 2019)
<b>Principaux impôts et taxes</b>	TVA : (taxe sur la valeur ajoutée) IS : (Impôt sur les Sociétés) IUTS : (Impôt Unique sur les traitements et salaires) Droits d'accises : impôt indirect perçu sur la consommation (alcool, tabacs, etc.) ADE : Autres Droits d'Enregistrement Source : DGI
<b>Ratio impôts - PIB</b>	...% en 2019, hors taxes douanières perçues (17,8%, en incluant taxes douanières perçues). (Source : UEMOA 2019)
<b>Nombre de contribuables</b>	<b>IS</b> (8 489) ; <b>IUTS</b> (15 306), <b>IRPP</b> (BICPP, BNC, IRF) (20 802), <b>TVA</b> (6 250), et <b>taxes d'accise intérieures</b> (25) Source : DGI Tableau 2 – Changements au Registre des contribuables 2020
<b>Principal organisme de recouvrement</b>	- Direction Générale des impôts (DGI) : 46,77% des recettes totales - Direction Générale des douanes (DGD) : 35,34% - Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) : 17,89% Source : DGB, 2019
<b>Effectifs des services du principal organisme de recouvrement</b>	2 485 agents répartis en 886 inspecteurs, 830 contrôleurs, 496 agents et 376 autres emplois. (source rapport d'activités 2019 de la DGI).
<b>Exercice financier</b>	Année civile (du 1er janvier N au 31 décembre N).

**Pièce jointe III. Tableaux de données**

Remplir et insérer ici les tableaux du questionnaire :

Tableau 1. Recettes fiscales recouvrées

Tableau 2. Changements au registre des contribuables

Tableau 3. Délais d'attente lors de demandes de renseignements par téléphone

Tableau 4. Dépôt dans les délais des déclarations d'IS

Tableau 5. Dépôt dans les délais des déclarations d'IRPP

Tableau 6. Dépôt dans les délais des déclarations de TVA, total des contribuables assujettis

Tableau 7. Dépôt dans les délais des déclarations de TVA, grands contribuables uniquement

Tableau 8. Dépôt à temps des déclarations de taxe d'accise nationale

Tableau 9. Dépôt dans les délais impartis des déclarations de taxe d'accise intérieure, grands contribuables seulement

Tableau 10. Dépôt dans les délais des déclarations de retenue à la source (PAYE)

Tableau 11. Utilisation de services électroniques

Tableau 12. Paiements de TVA

Tableau 13. Valeur des arriérés fiscaux

Tableau 14. Délai de réalisation des examens administratifs

Tableau 15. Remboursements de TVA

## Pièce jointe III : Tableaux de données

## A. Recouvrement des recettes fiscales

Tableau 1. Recettes fiscales recouvrées <sup>1</sup>			
	2018	2019	2020
<b>En milliards de FCFA</b>			
<b>Prévision des recettes fiscales nationales inscrites au budget<sup>2</sup></b>			
<b>Total des recettes fiscales perçues</b>	<b>1 097,45</b>	<b>1 250,33</b>	<b>1 246,99</b>
Impôt sur les sociétés (IS)	209,66	249,43	225,61
Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) (BICPP, BNC, IRF)	28,95	40,60	42,42
Prélèvement à la source par les employeurs (IUTS)	101,50	113,74	134,70
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nette <sup>[1]</sup>	462,62	535,90	519,65
- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : recouvrements intérieurs bruts	222,16	269,60	272,70
- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : perçue sur les importations	315,56	317,06	295,82
- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : remboursements payés	75,10	50,76	48,88
Accises sur les transactions intérieures (TSB, Taxe Tabac et CSB)	51,15	52,80	54,09
Accises perçues sur les importations	107,88	111,76	117,19
Recouvrement des cotisations sociales	88,81	95,34	101,05
Autres impôts intérieurs (DIIF, DM,DS,DD, ADE, DT)	46,88	50,76	52,27
<b>En % des recettes fiscales perçues</b>			
<b>Total des recettes fiscales perçues</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
Impôt sur les sociétés (IS)	0,19	0,20	0,18
Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) (BICPP, BNC, IRF)	0,03	0,03	0,03
Prélèvement à la source par les employeurs (IUTS)	0,09	0,09	0,11
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nette <sup>[1]</sup>	0,42	0,43	0,42
- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : recouvrements intérieurs bruts	0,20	0,22	0,22
- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : perçue sur les importations	0,29	0,25	0,24
- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : remboursements payés	0,07	0,04	0,04
Accises sur les transactions intérieures (TSB, Taxe Tabac et CSB)	0,05	0,04	0,04
Accises perçues sur les importations	0,10	0,09	0,09
Recouvrement des cotisations sociales	0,08	0,08	0,08
Autres impôts intérieurs (DIIF, DM,DS,DD, ADE, DT)	0,04	0,04	0,04
<b>En % du PIB</b>			
<b>Total des recettes fiscales perçues</b>	<b>13,99%</b>	<b>14,83%</b>	<b>14,09%</b>
Impôt sur les sociétés (IS)	2,67%	2,96%	2,55%
Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) (BICPP, BNC, IRF)	0,37%	0,48%	0,48%
Prélèvement à la source par les employeurs (IUTS)	1,29%	1,35%	1,52%
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nette <sup>[1]</sup>	5,90%	6,35%	5,87%
- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : recouvrements intérieurs bruts	2,83%	3,20%	3,08%
- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : perçue sur les importations	4,02%	3,76%	3,34%
- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : remboursements payés	0,96%	0,60%	0,55%
Accises sur les transactions intérieures (TSB, Taxe Tabac et CSB)	0,65%	0,63%	0,61%
Accises perçues sur les importations	1,38%	1,33%	1,32%
Recouvrement des cotisations sociales	1,13%	1,13%	1,14%
Autres impôts intérieurs (DIIF, DM,DS,DD, ADE, DT)	0,60%	0,60%	0,59%
PIB nominal en monnaie nationale	7 843	8 433	8 850
<b>Notes explicatives :</b>			
<sup>1</sup> Ce tableau rassemble des données pour trois exercices (2016-18, p. ex.) relatives à l'ensemble des recettes fiscales recouvrées par l'administration fiscale au niveau national, ainsi qu'à la TVA et aux droits d'accise perçus sur les importations par l'office de douane et/ou un autre organisme.			
<sup>2</sup> Cette prévision est normalement établie par le ministère des Finances (ou son équivalent) avec l'aide de l'administration fiscale et, aux fins du présent tableau, ne devrait porter que sur les impôts et taxes indiqués dans le tableau. Il convient d'indiquer la prévision finale inscrite au budget, corrigée, s'il y a lieu, des ajustements en milieu d'exercice.			
<sup>3</sup> Les « autres impôts intérieurs » recouverts au niveau national par l'administration fiscale comprennent notamment les impôts fonciers, les taxes sur les transactions financières et les taxes environnementales.			

## B. Changements au registre des contribuables

**Tableau 2. Changements au registre des contribuables 2018-2020** (Réf. : DA 1)

	Contribuables enregistrés <sup>1</sup> [A]	Contribuables non tenus de déposer une déclaration <sup>2</sup> [B]	Contribuables censés déposer une déclaration [C] = [(A) - (B)] <sup>3</sup>	Postes pour mémoire <sup>4</sup> [D]	
				Nouvelles inscriptions [D1]	Les contribuables radiés au cours de l'exercice [D2]
<b>2018</b>					
Impôt sur les sociétés (IS)	7 036	211	6 825	1 292	
Impôt sur le revenu des personnes physiques (BICPP, BNC, IRF)	11 081	100	10 981	5 286	
Prélèvement à la source (nombre d'employeurs) IUTS	10 190		10 190	2 080	
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	4 345		4 345	732	
Droits d'accise intérieurs <sup>5</sup> (Tabac, boisson..)	10		10	2	
Autres contribuables	7 036		7 036	1 292	
<b>2019</b>					
Impôt sur les sociétés (IS)	8 052	106	7 946	1 016	
Impôt sur le revenu des personnes physiques (BICPP, BNC, IRF)	18 430	82	18 348	9 368	
Prélèvement à la source (nombre d'employeurs) IUTS	12 857		12 857	2 667	
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	5 338		5 338	993	
Droits d'accise intérieurs <sup>5</sup> (Tabac, boisson..)	17		17	7	
Autres contribuables	8 052		8 052	1 016	
<b>2020</b>					
Impôt sur les sociétés (IS)	8 489	51	8 438	437	
Impôt sur le revenu des personnes physiques (BICPP, BNC, IRF)	20 802	49	20 753	4 392	
Prélèvement à la source (nombre d'employeurs) IUTS	15 306		15 306	2 449	
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	6 250		6 250	912	
Droits d'accise intérieurs <sup>5</sup> (Tabac, boisson..)	25		25	8	
Autres contribuables	8 489		8 489	437	

**Note explicative :**

<sup>1</sup>Un contribuable enregistré se trouve dans le registre des contribuables de l'administration fiscale.

<sup>2</sup>Les contribuables n'étant pas tenus de déposer des déclarations sont des contribuables qui sont enregistrés mais qui ne sont actuellement pas légalement tenus de déposer une déclaration et qui sont explicitement signalés dans le système de gestion automatisée de l'administration fiscale.

<sup>3</sup>Calculs du nombre de dépôts attendus à utiliser dans l'indicateur D4-12.

<sup>4</sup>Renseignements sur l'activité du registre des contribuables.

<sup>5</sup>Aux fins d'une évaluation TADAT, l'accent est mis sur les personnes enregistrées comme contribuables assujettis aux droits d'accise intérieurs qui échantent des biens/services représentant 70 % du total des recettes d'accises intérieures en termes de valeur.



### C. Demandes de renseignements par téléphone (Réf. : DA 3)

**Tableau 3. Délais d'attente lors de demandes de renseignements par téléphone  
2020**

Mois	Nombre total d'appels téléphoniques reçus	Demandes de renseignements par téléphone dont le délai de réponse a été inférieur ou égal à 6 minutes	
		Nombre	En pourcentage du nombre total d'appels
Janvier 2020	ND	ND	ND
Février 2020	ND	ND	ND
Mars 2020	ND	ND	ND
Avril 2020	ND	ND	ND
Mai 2020	ND	ND	ND
Juin 2020	ND	ND	ND
Juillet 2020	ND	ND	ND
Août 2020	ND	ND	ND
Septembre 2020	ND	ND	ND
Octobre 2020	ND	ND	ND
Novembre 2020	ND	ND	ND
Décembre 2020	ND	ND	ND
<b>Total année entière</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>

## D. Dépôt des déclarations fiscales (Réf. : DA 4)

**Tableau 4. Dépôt dans les délais impartis des déclarations d'IS pour l'exercice 2020**

	Nombre de déclarations déposées dans les délais <sup>1</sup>	Nombre de déclarations attendues <sup>2</sup>	Taux de dépôt des déclarations dans les délais <sup>3</sup> (en %)
Tous les contribuables au titre de l'IS	2 428	8 438	28,77%
Grands contribuables uniquement (DGE)	369	636	58,02%

**Notes explicatives :**

<sup>1</sup>Les « déclarations déposées dans les délais » sont les déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité (ou à l'issue de tout délai de grâce accordé par l'administration fiscale dans le cadre de sa politique administrative).

<sup>2</sup>Le « nombre de déclarations attendues » correspond au nombre de déclarations d'IS que l'administration fiscale escomptait recevoir des contribuables à l'IS tenus par la loi de déposer une déclaration.

<sup>3</sup>Le « taux de dépôt des déclarations dans les délais » correspond au nombre de déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues de la part des contribuables enregistrés, et exprimé sous la forme du ratio suivant :

$$\frac{\text{Nombre de déclarations d'IS déposées dans les délais}}{\text{Nombre de déclarations d'IS attendues des contribuables enregistrés}} \times 100$$

Tableau 5. Dépôt dans les délais impartis des déclarations d'IRPP pour l'exercice 2020

Nombre de déclarations déposées dans les délais <sup>1</sup>	Nombre de déclarations attendues <sup>2</sup>	Taux de dépôt des déclarations dans les délais <sup>3</sup> (en %)
7 095	20 753	34,19%

**Notes explicatives :**

<sup>1</sup>Les « déclarations déposées dans les délais » sont les déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité ou à l'issue de tout délai de grâce accordé par l'administration fiscale dans le cadre de sa politique administrative.

<sup>2</sup>Le « nombre de déclarations attendues » correspond au nombre de déclarations d'IRPP que l'administration fiscale escomptait recevoir des contribuables à l'IRPP tenus par la loi de déposer une déclaration.

<sup>3</sup>Le « taux de dépôt des déclarations dans les délais » correspond au nombre de déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues de la part des contribuables enregistrés, et exprimé sous la forme du ratio suivant :

$$\frac{\text{Nombre de déclarations d'IRPP déposées dans les délais}}{\text{Nombre de déclarations d'IRPP attendues des contribuables enregistrés}} \times 100$$

**Tableau 6. Dépôt dans les délais des déclarations de TVA, total des contribuables assujettis**  
(pour la période de 12 mois la plus récente)

Mois	Nombre de déclarations déposées dans les délais <sup>1</sup>	Nombre de déclarations attendues <sup>2</sup>	Taux de dépôt des déclarations dans les délais <sup>3</sup> (en %)
Janvier 2020	3 958	5 994	66,03%
Février 2020	2 601	4 663	55,78%
Mars 2020	2 711	5 959	45,49%
Avril 2020	2 753	5 963	46,17%
Mai 2020	3 235	6 058	53,40%
Juin 2020	3 603	6 142	58,66%
Juillet 2020	1 816	6 312	28,77%
Août 2020	2 365	6 147	38,47%
Septembre 2020	2 341	6 187	37,84%
Octobre 2020	3 750	5 909	63,46%
Novembre 2020	3 585	5 997	59,78%
Décembre 2020	3 880	5 875	66,04%
<b>Total année entière</b>	<b>36 598</b>	<b>71 206</b>	<b>51,40%</b>

**Notes explicatives :**

<sup>1</sup>Les « déclarations déposées dans les délais » sont les déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité (ou à l'issue de tout délai de grâce accordé par l'administration fiscale dans le cadre de sa politique administrative).

<sup>2</sup>Le « nombre de déclarations attendues » correspond au nombre de déclarations de TVA que l'administration fiscale escomptait recevoir des contribuables assujettis à la TVA et tenus par la loi de déposer une déclaration.

<sup>3</sup>Le « taux de dépôt des déclarations dans les délais » correspond au nombre de déclarations TVA déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues de la part des contribuables enregistrés, et exprimé sous la forme du ratio suivant :

$$\frac{\text{Nombre de déclarations de TVA déposées dans les délais}}{\text{Nombre de déclarations de TVA attendues des contribuables enregistrés}} \times 100$$

**Tableau 7. Dépôt dans les délais impartis des déclarations de TVA, grands contribuables uniquement**  
(pour la période de 12 mois la plus récente)

Mois	Nombre de déclarations déposées dans les délais <sup>1</sup>	Nombre de déclarations attendues <sup>2</sup>	Taux de dépôt des déclarations dans les délais <sup>3</sup> (en %)
Janvier 2020	573	690	83,04%
Février 2020	575	714	80,53%
Mars 2020	535	712	+75,14%
Avril 2020	519	712	72,89%
Mai 2020	432	658	65,65%
Juin 2020	533	712	74,86%
Juillet 2020	595	711	83,68%
Août 2020	588	710	82,82%
Septembre 2020	598	706	84,70%
Octobre 2020	598	672	88,99%
Novembre 2020	594	670	88,66%
Décembre 2020	601	687	87,48%
<b>Total année entière</b>	<b>6 741</b>	<b>8 354</b>	<b>80,69%</b>

**Notes explicatives :**

<sup>1</sup>Les « déclarations déposées dans les délais » sont les déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité (ou à l'issue de tout délai de grâce accordé par l'administration fiscale dans le cadre de sa politique administrative).

<sup>2</sup>Le « nombre de déclarations attendues » correspond au nombre de déclarations de TVA que l'administration fiscale escomptait recevoir des contribuables assujettis à la TVA et tenus par la loi de déposer une déclaration.

<sup>3</sup>Le « taux de dépôt des déclarations dans les délais » correspond au nombre de déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues de la part des contribuables enregistrés, et exprimé sous la forme du ratio suivant :

$$\frac{\text{Nombre de déclarations de TVA déposées dans les délais par les grands contribuables}}{\text{Nombre de déclarations de TVA attendues des grands contribuables}} \times 100$$

**Tableau 8. Dépôt dans les délais des déclarations de droits d'accise intérieurs**  
 [pour les catégories de biens/services soumis à des droits d'accise qui contribuent, en valeur, à  
 70 % du total des droits d'accise intérieurs]  
 (pour la période de 12 mois la plus récente)

Mois	Nombre de déclarations déposées dans les délais <sup>1</sup>	Nombre de déclarations attendues <sup>2</sup>	Taux de dépôt des déclarations dans les délais <sup>3</sup> (en %)
Janvier 2020	5	9	55,56%
Février 2020	4	9	44,44%
Mars 2020	5	10	50,00%
Avril 2020	5	10	50,00%
Mai 2020	3	10	30,00%
Juin 2020	4	10	40,00%
Juillet 2020	4	10	40,00%
Août 2020	4	10	40,00%
Septembre 2020	2	10	20,00%
Octobre 2020	5	10	50,00%
Novembre 2020	5	10	50,00%
Décembre 2020	4	10	40,00%
<b>Total année entière</b>	<b>50</b>	<b>118</b>	<b>42,37%</b>

**Notes explicatives :**

<sup>1</sup>Les « déclarations déposées dans les délais » sont les déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité (ou à l'issue de tout délai de grâce accordé par l'administration fiscale dans le cadre de sa politique administrative) par les contribuables assujettis aux droits d'accise intérieurs contribuant jusqu'à 70 %, en valeur, du total des droits d'accise intérieurs.

<sup>2</sup>Le « nombre de déclarations attendues » correspond au nombre de déclarations de droits d'accise que l'administration fiscale escomptait recevoir des contribuables assujettis à cette taxe et tenus par la loi de déposer une déclaration (l'accent est mis sur les contribuables assujettis aux droits d'accise intérieurs qui échangent des biens/services représentant 70 %, en valeur, du total des recettes provenant des droits d'accise intérieurs).

<sup>3</sup>Le « taux de dépôt des déclarations dans les délais » correspond au nombre de déclarations de droits d'accise déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations de droits d'accise attendues de la part des contribuables enregistrés qui échangent des biens/services représentant 70 %, en valeur, du total des recettes provenant des droits d'accise intérieurs, et exprimé sous la forme du ratio suivant :

$$\frac{\text{Nombre de déclarations de droits d'accise intérieurs déposées dans les délais}}{\text{Nombre de déclarations de droits d'accise intérieurs attendues des contribuables assujettis à cette taxe}} \times 100$$

**Tableau 9. Dépôt dans les délais des déclarations de droits d'accise intérieurs, grands contribuables uniquement**  
(pour la période de 12 mois la plus récente)

Mois	Nombre de déclarations déposées dans les délais <sup>1</sup>	Nombre de déclarations attendues <sup>2</sup>	Taux de dépôt des déclarations dans les délais <sup>3</sup> (en %)
Janvier 2020	3	3	100%
Février 2020	3	3	100%
Mars 2020	4	4	100%
Avril 2020	4	4	100%
Mai 2020	3	4	75%
Juin 2020	3	4	75%
Juillet 2020	3	4	75%
Août 2020	3	4	75%
Septembre 2020	1	4	25%
Octobre 2020	3	4	75%
Novembre 2020	3	4	75%
Décembre 2020	3	4	75%
<b>Total année entière</b>	<b>36</b>	<b>46</b>	<b>78,26%</b>

**Notes explicatives :**

<sup>1</sup> Les « déclarations déposées dans les délais » sont les déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité (ou à l'issue de tout délai de grâce accordé par l'administration fiscale dans le cadre de sa politique administrative) par les grands contribuables assujettis aux droits d'accise intérieurs.

<sup>2</sup> Le « nombre de déclarations attendues » correspond au nombre de déclarations de droits d'accise que l'administration fiscale escomptait recevoir de TOUS les contribuables assujettis à cette taxe et tenus par la loi de déposer une déclaration.

<sup>3</sup> Le « taux de dépôt des déclarations dans les délais » correspond au nombre de déclarations de droits d'accise déposées par les grands contribuables au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations de droits d'accise attendues de la part des grands contribuables assujettis, et exprimé sous la forme du ratio suivant :

$$\frac{\text{Nombre de déclarations de droits d'accise intérieurs déposées dans les délais par les grands contribuables}}{\text{Nombre de déclarations de droits d'accise intérieurs attendues des grands contribuables actifs assujettis à cette taxe}} \times 100$$

**Tableau 10. Dépôt dans les délais des déclarations de retenue à la source (par les employeurs)**  
(pour la période de 12 mois la plus récente)

Mois	Nombre de déclarations déposées dans les délais <sup>1</sup>	Nombre de déclarations attendues <sup>2</sup>	Taux de dépôt des déclarations dans les délais <sup>3</sup> (en %)
Janvier 2020	6 057	9 433	64,21%
Février 2020	5 867	9 955	58,94%
Mars 2020	5 192	9 388	55,30%
Avril 2020	4 795	9 510	50,42%
Mai 2020	5 175	9 469	54,65%
Juin 2020	5 883	9 961	59,06%
Juillet 2020	3 435	9 489	36,20%
Août 2020	3 448	9 316	37,01%
Septembre 2020	3 942	9 414	41,87%
Octobre 2020	5 101	9 170	55,63%
Novembre 2020	4 885	9 352	52,23%
Décembre 2020	5 752	9 371	61,38%
<b>Total année entière</b>	<b>59 532</b>	<b>113 828</b>	<b>52,30%</b>

**Notes explicatives :**

<sup>1</sup>Les « déclarations déposées dans les délais » sont les déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité (ou à l'issue de tout délai de grâce accordé par l'administration fiscale dans le cadre de sa politique administrative).

<sup>2</sup>Le « nombre de déclarations attendues » correspond au nombre de déclarations de retenue à la source que l'administration fiscale escomptait recevoir des employeurs enregistrés, tenus par la loi de déposer une déclaration.

<sup>3</sup>Le « taux de dépôt des déclarations dans les délais » correspond au nombre de déclarations de retenue à la source déposées par les employeurs au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations de retenue à la source attendues de la part des employeurs enregistrés, et exprimé sous la forme du ratio suivant :

$$\frac{\text{Nombre de déclarations de retenue à la source déposées dans les délais}}{\text{Nombre de déclarations de retenue à la source attendues des employeurs enregistrés}} \times 100$$



## E. Services électroniques (Réf. : DA 4 et 5)

### Tableau 11. Utilisation de services électroniques 2018-2020<sup>1</sup>

	2018	2019	2020
	<b>Dépôt électronique<sup>2</sup></b> (en pourcentage du <b>nombre</b> total des déclarations déposées au titre de chaque type d'impôt)		
Impôt sur les sociétés (IS)	0,31%	4,02%	16,80%
Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)	0,01%	0,13%	1,84%
Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (PS)	1,99%	9,87%	32,66%
TVA	13,26%	14,82%	57,61%
Droits d'accise intérieurs (pour tous les contribuables enregistrés)	11,65%	35,11%	59,26%
Grands contribuables (tous les impôts de base)	6,32%	53,73%	93,15%
	<b>Paiements électroniques<sup>3</sup></b> (en pourcentage du <b>nombre</b> total de paiements reçus au titre de chaque type d'impôt)		
IS	24,40%	28,57%	27,48%
IRPP	10,35%	09,99%	13,58%
PS	26,40%	32,34%	33,76%
TVA	46,76%	51,89%	52,23%
Droits d'accise intérieurs (pour tous les contribuables enregistrés)	44,44%	71,88%	84,06%
Grands contribuables (tous les impôts de base)	73,64%	77,67%	83,61%
	<b>Paiements électroniques</b> (en pourcentage de la <b>valeur</b> totale des paiements reçus au titre de chaque type d'impôt)		
IS	81,47%	88,24%	81,41%
IRPP	80,76%	83,09%	78,21%
PS	85,46%	86,98%	86,95%
TVA	92,19%	93,71%	93,99%
Droits d'accise intérieurs (pour tous les contribuables enregistrés)	99,87%	95,03%	99,99%
Grands contribuables (tous les impôts de base)	93,72%	94,38%	96,89%

#### Notes explicatives :

<sup>1</sup> Les données de ce tableau donnent une indication de la mesure dans laquelle l'administration fiscale utilise la technologie moderne pour moderniser ses opérations, notamment en matière de déclaration et de paiement.

<sup>2</sup> Aux fins du présent tableau, les déclarations électroniques se rapportent aux dispositifs qui permettent aux contribuables de remplir leurs déclarations fiscales en ligne et de les envoyer par internet.

<sup>3</sup> Un paiement électronique est un versement effectué d'un compte bancaire à un autre par voie électronique, sans intervention directe du personnel de la banque, au lieu d'utiliser des espèces ou un chèque ou de le faire en personne ou par courrier. Les méthodes de paiement électronique sont notamment les cartes de crédit, les cartes de débit et les virements électroniques (par lesquels l'argent est viré par internet depuis le compte bancaire d'un contribuable vers le compte du Trésor). Les paiements électroniques peuvent être effectués, par exemple, par téléphone si la technologie est utilisée pour transformer les téléphones portables en terminaux internet à partir desquels il est possible d'effectuer ces paiements.

## F. Paiements (Réf. : DA 5)

Tableau 12. Paiements de TVA effectués au cours de l'exercice 2020

	Paiements de TVA effectués dans les délais <sup>1</sup>		Paiements de TVA exigibles <sup>2</sup>		Taux de paiement dans les délais <sup>3</sup> (en %)	
	Tous les assujettis à la TVA	Assujettis à la TVA — montants élevés	Tous les assujettis à la TVA	Assujettis à la TVA — montants élevés	Tous les assujettis à la TVA	Assujettis à la TVA — montants élevés
Nombre de paiements	5 747	812	54 109	7 352	31,36%	30,64%
Valeur des paiements	80 392 909 139	72 336 279 230	229 796 483 168	193 129 992 731	39,31%	41,54%

**Notes explicatives :**

<sup>1</sup>Les « paiements dans les délais » sont les paiements effectués au plus tard à la date limite d'exigibilité (ou à l'issue de tout délai de grâce accordé par l'administration fiscale dans le cadre de sa politique administrative).

<sup>2</sup>Les « paiements exigibles » sont tous les paiements exigibles, qu'ils soient le résultat d'une auto-évaluation ou d'une évaluation par l'administration (notamment à la suite d'un contrôle).

<sup>3</sup>Le « taux de paiement dans les délais » correspond au nombre (ou à la valeur) des versements de TVA effectués au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total (ou à la valeur totale) des versements de TVA exigibles, et exprimé sous la forme des ratios suivants :

- Taux de paiement dans les délais par nombre de versements :

$$\frac{\text{Nombre de paiements de TVA effectués dans les délais}}{\text{Nombre total de paiements de TVA exigibles}} \times 100$$

- Taux de paiement dans les délais par valeur des versements :

$$\frac{\text{Valeur des paiements de TVA effectués dans les délais}}{\text{Valeur totale des paiements de TVA exigibles}} \times 100$$

## G. Arriérés d'impôts intérieurs (Réf. : DA 5)

Tableau 13. Valeur des arriérés d'impôts, 2018-2020<sup>1</sup>

	2018	2019	2020
	En monnaie locale		
Total des recettes fiscales d'impôts de base recouvrées <sup>2</sup> (A)	723 482 706 553	844 644 437 753	861 915 790 018
Total des arriérés d'impôts de base en fin d'exercice <sup>3</sup> (B)	NC	NC	NC
Dont : recouvrables <sup>4</sup> (C)	NC	NC	NC
Dont : de plus de 12 mois (D)	NC	NC	NC
	En pourcentage		
Ratio de (B) sur (A) <sup>4</sup>	NC	NC	NC
Ratio de (C) sur (A) <sup>5</sup>	NC	NC	NC
Ratio de (D) sur (B) <sup>6</sup>	NC	NC	NC

### Notes explicatives :

<sup>1</sup>Les données de ce tableau seront utilisées pour évaluer la valeur des arriérés d'impôts de base par rapport aux recouvrements annuels et pour analyser l'importance du retard de paiement des montant d'impôts exigibles (plus de 12 mois).

<sup>2</sup>Aux fins du dénominateur dans le présent tableau, le total des recettes fiscales d'impôts de base recouvrées comprend les éléments suivants : IS, IRPP, PS, TVA nette, droits d'accise intérieurs, CSS (lorsqu'il s'agit d'une source de recettes importante) et autres taxes intérieures. Il exclut les droits d'accise sur les importations.

<sup>3</sup>Le « total des arriérés d'impôts de base » inclut les impôts, les pénalités et les intérêts cumulés.

<sup>4</sup>Les arriérés d'impôts de base « recouvrables » correspondent au montant total échu des impôts intérieurs, y compris intérêts et pénalités, auquel ne s'oppose aucun obstacle de recouvrement. Les arriérés d'impôts de base recouvrables ne comprennent donc pas en général : a) les montants officiellement contestés par le contribuable et dont le recouvrement est suspendu dans l'attente de l'issue de la procédure, b) les montants non recouvrables légalement (dette annulée pour cause de faillite, par exemple) et c) les arriérés autrement irrécouvrables (le débiteur ne dispose pas de fonds ni d'autres actifs).

$$^5 \frac{\text{Valeur du total des arriérés d'impôts de base en fin d'exercice (B)}}{\text{Total des recettes fiscales de base perçues durant l'exercice (A)}} \times 100$$

$$^6 \frac{\text{Valeur des arriérés d'impôts de base recouvrables en fin d'exercice (C)}}{\text{Total des recettes fiscales de base perçues durant l'exercice (A)}} \times 100$$

$$^7 \frac{\text{Valeur des arriérés d'impôts de base >12 mois en fin d'exercice (D)}}{\text{Valeur du total des arriérés d'impôts de base en fin d'exercice (B)}} \times 100$$

## H. Règlement de contentieux fiscaux (Réf. : DA 7)

**Tableau 14. Temps de réalisation des examens administratifs** (pour la période de 12 mois la plus récente)

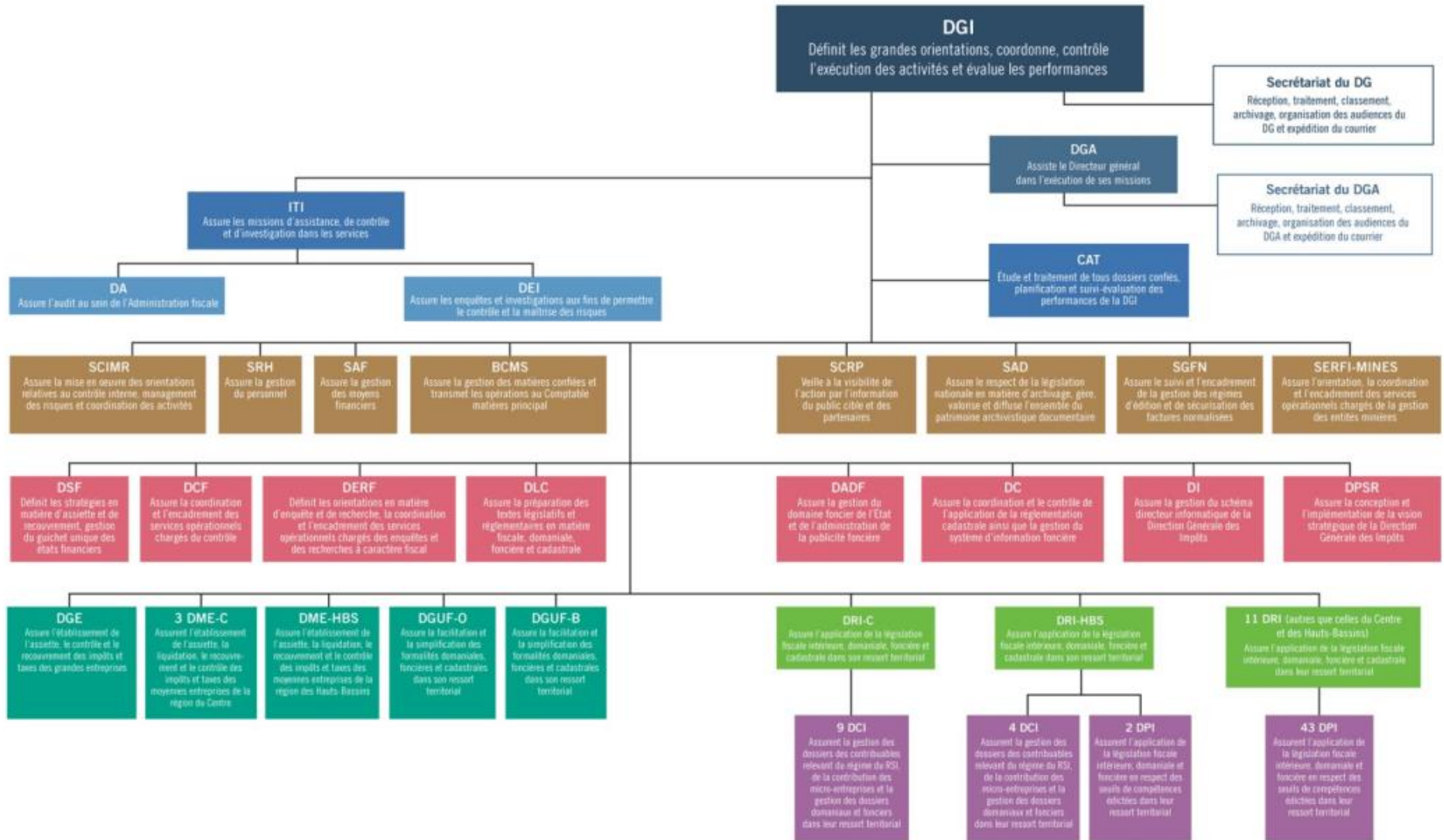
Mois	Nombre de dossiers d'examens administratifs				Achevés dans un délai de 30 jours		Achevés dans un délai de 60 jours		Achevés dans un délai de 90 jours	
	Dossiers restants en début de mois [A]	Reçus pendant le mois [B]	Achevés au cours du mois [C]	Dossiers restants en fin de mois [D] = [A + B - C]	Nombre [E]	En % du total [F] = [E] / [A+B]	Nombre [G]	En % du total [H] = [G] / [A+B]	Nombre [I]	En % du total [J] = [I] / [A+B]
Janvier 2020	97	17	9	105	1	0,88%	2	1,75%	4	3,51%
Février 2020	105	47	23	129	2	1,32%	2	1,32%	10	6,58%
Mars 2020	129	53	87	95	1	0,55%	5	2,75%	75	41,21%
Avril 2020	95	28	45	78	0	0,00%	2	1,63%	38	30,89%
Mai 2020	78	25	32	71	1	0,97%	5	4,85%	21	20,39%
Juin 2020	71	46	23	94	0	0,00%	4	3,42%	13	11,11%
Juillet 2020	94	46	12	128	0	0,00%	1	0,71%	8	5,71%
Août 2020	128	32	25	135	1	0,63%	2	1,25%	15	9,38%
Septembre 2020	135	33	29	139	0	0,00%	3	1,79%	17	10,12%
Octobre 2020	139	50	18	171	1	0,53%	2	1,06%	9	4,76%
Novembre 2020	171	29	22	178	2	1,00%	4	2,00%	12	6,00%
Décembre 2020	178	40	31	<b>187</b>	0	0,00%	7	3,21%	17	7,80%
	<b>Total année entière</b>				<b>9</b>	<b>2,02%</b>	<b>39</b>	<b>8,74%</b>	<b>239</b>	<b>53,59%</b>

## I. Paiement des remboursements de TVA (Réf. : DA 8)

**Tableau 15. Remboursements de TVA pour l'année 2020**

Tableau 15. Remboursements de TVA pour l'année 2020		
	Nombre de dossiers	Valeur en monnaie locale
Total des demandes de remboursement de TVA reçues (A)	230	115 172 665 179
Total des remboursements de TVA effectués <sup>1</sup>	156	98 832 449 265
dans un délai de 30 jours (B) <sup>2</sup>	0	0
hors délai de 30 jours	156	98 832 449 265
Total des demandes de remboursement de TVA refusées <sup>3</sup>	0	0
dans un délai de 30 jours (C)	0	0
hors délai de 30 jours	0	0
Demandes de remboursement de TVA non traitées <sup>4</sup>	74	10 579 185 330
dont celles pour lesquelles aucune décision de refus de remboursement n'a été prise	NC	NC
dont celles pour lesquelles le remboursement a été approuvé mais n'a pas encore été versé ni déduit	NC	NC
En pourcentage		
Ratio de (B+C) sur (A) <sup>5</sup>	0%	0
<b>Note explicative :</b>		
<p><sup>1</sup>Comprend tous les remboursements effectués, ainsi que les remboursements imputés sur d'autres montants d'impôts exigibles.</p> <p><sup>2</sup>L'outil TADAT mesure la performance en fonction d'une norme de 30 jours.</p> <p><sup>3</sup>Comprend les dossiers pour lesquels la décision a été officiellement prise de rejeter la demande de remboursement du contribuable (si les critères juridiques du remboursement ne sont pas satisfaits, par exemple).</p> <p><sup>4</sup>Comprend tous les dossiers pour lesquels le traitement des remboursements est incomplet, c'est-à-dire : a) la décision n'a pas été officiellement prise de refuser la demande de remboursement ou b) le remboursement a été approuvé mais non encore versé ni déduit.</p>		
$\frac{\text{Remboursements de TVA effectués dans les 30 jours (B)} + \text{demandes de remboursement de TVA refusées dans les 30 jours (C)}}{\text{Total des demandes de remboursement de TVA reçues (A)}} \times 100$ <sup>5</sup>		

## Pièce jointe IV. Organigramme



## Pièce jointe V. Sources de données factuelles

Indicateurs	Sources de données factuelles
D1-1. Pertinence et exactitude des informations relatives aux contribuables.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport sur la segmentation</li> <li>- Rapport sur la fiabilisation du fichier des contribuables et son plan d'action</li> <li>- Loi modifiant les critères de la segmentation</li> <li>- Arrêté 2005-766/MFB/SG/DGI du 15 décembre 2005 portant création d'un identifiant financier unique</li> <li>- CGI Art. 635</li> <li>- Arrêté 2009-70/MFB/SG/DGI du 23 février 2009 portant procédures de désactivation et de réactivation de l'identifiant financier unique.</li> <li>- Manuel utilisateurs SINTAX</li> <li>- Manuel de procédures du contrôle fiscal</li> <li>- Manuel de procédures de l'IFU</li> <li>- Guide complet SINTAX 2</li> <li>- Communiqué du Directeur général des impôts du 16 mars 2020 procédant à la désactivation des numéros IFU des contribuables ayant commis des manœuvres frauduleuses, des contribuables défailants, des contribuables introuvables, des contribuables en cession d'activités et des contribuables en cessation d'activités</li> <li>- Discussion avec les points focaux et les responsables des structures concernées</li> </ul>
D1-2. Détection des contribuables potentiels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport sur le recensement de 2019</li> <li>- Rapports d'enquête</li> <li>- Etude sur la fiabilisation du fichier des contribuables</li> <li>- Plan stratégique 2017 2021</li> <li>- Répertoire des chefs de redressement</li> <li>- Liste des monographies professionnelles</li> <li>- Rapport d'activités de l'ITI – 2020 (Matrice des activités)</li> <li>- Manuel de procédures de l'audit (ITI)</li> <li>- Cartographie des risques fiscaux spécifiques à une entreprise minière</li> <li>- Plan d'actions prioritaires (PAP) 2020</li> <li>- Communiqué du 24 juin 2020 du Directeur général des impôts relatif à une enquête cadastrale dans la ville de Ouagadougou</li> </ul>
D2-3. Identification, évaluation, classement et quantification des risques d'incivisme fiscal.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monographies</li> <li>- Organigramme de la DGI</li> <li>- Dépliants facture normalisée, contributions foncières</li> <li>- Stratégie sur la promotion du civisme fiscal</li> <li>- Stratégie de communication de la DGI</li> <li>- Déclarations fiscales</li> <li>- Site internet de la DGI</li> <li>- Page Facebook de la DGI</li> <li>- Cartographies des risques</li> <li>- Entretiens avec les points focaux</li> </ul>
D2-4. Atténuation des risques par un plan d'amélioration du civisme fiscal.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stratégie sur la promotion du civisme fiscal</li> </ul>
D2-5. Suivi et évaluation des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscal	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport de validation de la stratégie de promotion du civisme fiscal</li> <li>- Rapport du forum sur le civisme fiscal</li> </ul>

Indicateurs	Sources de données factuelles
D2-6. Gestion des risques opérationnels (systèmes et processus).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cartographies des risques</li> <li>- Communiqué N°2020/MINEFID/SG/DGI du 24 juin 2020 relatif à l'atténuation des effets économiques néfastes de la pandémie de la Covid19 sur les activités des contribuables</li> </ul>
D2-7. Gestion des risques sur le capital humain.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté n°2020-000334/MINEFID/SG/DGI du 10 juillet 2020 portant attributions, fonctionnement et organisation de la DGI</li> </ul>
D3-8. Ampleur, degré d'actualité et accessibilité à l'information.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Charte du contribuable vérifié</li> <li>- Site web DGI</li> <li>- Contrats de production et de diffusion d'émissions et de capsules (disponibilité des vidéos sur les capsules)</li> <li>- Contrat de réalisation de théâtres fora (disponibilité des films)</li> <li>- Contrat de spots radio (Disponibilité de l'audio)</li> <li>- Editions CGI, manuel de procédures informatique, comptes rendus, communiqués, organigramme de la DGI.</li> <li>- Fisc info, Page Facebook, document de stratégie de communication de la DGI, lettres</li> </ul>
D3-9. Délai avec lequel l'on répond aux demandes d'informations.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport de l'atelier sur la mise en place du call center</li> </ul>
D3-10. Ampleur des mesures prises pour réduire les coûts liés au civisme fiscal des contribuables.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plateforme eSINTAX</li> <li>- Imprimés selon le Système minimal de trésorerie</li> <li>- Rapports de la rencontre Etat/secteur privé</li> <li>- Rapports ou comptes rendus des réunions avec les groupes socio-professionnels</li> </ul>
D3-11. Recueil de l'opinion des contribuables sur les produits et services.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport de synthèse Rencontre Nationale Etat/Secteur privé 2020 ; Bobo-Dioulasso, les 28 et 29 septembre 2020</li> </ul>
D4-12. Taux de déclarations déposées dans les délais.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Code Général des Impôts (CGI)</li> <li>- Tableau 4. Dépôt dans les délais impartis des déclarations d'IS</li> <li>- Tableau 5. Dépôt dans les délais impartis des déclarations d'IRPP</li> <li>- Tableau 6. Dépôt dans les délais des déclarations de TVA, total des contribuables assujettis</li> <li>- Tableau 7. Dépôt dans les délais impartis des déclarations de TVA, grands contribuables uniquement</li> <li>- Tableau 8. Dépôt dans les délais des déclarations de droits d'accise intérieurs</li> <li>- Tableau 9. Dépôt dans les délais des déclarations de droits d'accise intérieurs, grands contribuables uniquement</li> <li>- Tableau 10. Dépôt dans les délais des déclarations de retenue à la source (par les employeurs)</li> <li>- Consultations et extractions dans les logiciels syntax et eSINTAX</li> <li>- Organigramme de la DGI</li> </ul>
P4-13 Contrôle des non-déclarants.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organigramme de la DGI</li> <li>- Code Général des Impôts (CGI)</li> <li>- Guide du contrôle sur pièces</li> <li>- Communiqué N°2020/MINEFID/SG/DGI du 24 juin 2020</li> <li>- Consultations et extractions dans les logiciels syntax et eSINTAX</li> </ul>
D4-14. Utilisation de dispositifs de déclaration en ligne.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Code Général des Impôts (CGI).</li> <li>- Tableau 11. Utilisation de services électroniques.</li> <li>- Consultations et extractions dans les logiciels syntax et eSINTAX</li> </ul>



Indicateurs	Sources de données factuelles
D5-15. Utilisation de méthodes de paiement en ligne.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tableau 11</li> <li>- Données eSINTAX</li> <li>- Données SINTAX</li> </ul>
D5-16. Utilisation de méthodes efficaces de recouvrement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Code Général des Impôts (CGI)</li> <li>- Consultations et extractions dans les logiciels syntax et eSINTAX</li> </ul>
D5-17. Paiements dans les délais.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tableau 11</li> </ul>
D5-18. Stocks et flux d'arriérés fiscaux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Note portant création de groupes de travail</li> <li>- Rapport sur le diagnostic de l'existant sur les RAR</li> <li>- Note DGI à DGTCP portant transmission des RAR cantonnés au 31 décembre 2018 de la DGI pour le bilan d'ouverture 2019 de l'Etat</li> <li>- Stratégie de gestion des RAR</li> <li>- Rapport d'analyse des RAR de l'exercice 2019 et 2020 au 31 août.</li> </ul>
D6-19. Ampleur des mesures de vérification prises pour détecter les déclarations inexactes et dissuader les contribuables.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme et rapport d'activités de la DCF 2020.</li> <li>- La note d'orientation du contrôle élaborée par la DCF</li> <li>- Manuel de procédures du contrôle fiscal</li> <li>- Cartographie des risques miniers</li> <li>- Arrêté N°2020-334/MINEFID/SG/DGI du portant attributions, organisations et fonctionnement de la DGI.</li> <li>- Entretiens avec DGE, DME, DI et DCF</li> <li>- Guide du vérificateur</li> <li>- Répertoire des chefs de redressements</li> <li>- CID</li> </ul>
D6-20. Utilisation de recoupements automatisés à grande échelle pour relever des inexactitudes dans les déclarations.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SINTAX, eSINTAX, SINTAXnet, SYDONIA, CID, CIR</li> </ul>
D6-21. Mesures prises pour inciter les contribuables à produire des déclarations exactes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CGI article 309</li> <li>- Conventions avec les médias</li> <li>- Comptes rendus des rencontres avec les associations professionnelles des experts en fiscalité, des experts comptables, etc.</li> <li>- Les rescrits fiscaux</li> <li>- La doctrine fiscale</li> <li>- Calendrier fiscal</li> <li>- Entretien avec SRP</li> <li>- Dépliants, affiches et presse écrite</li> </ul>
D6-22. Suivi de l'écart de conformité fiscale pour évaluer l'inexactitude dans la communication des données.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport bilan sur la segmentation (Etude réalisée par le Cabinet DEMB'S ASSOCIATES)</li> <li>- Stratégie de promotion du civisme fiscal</li> <li>- CGI article 307</li> <li>- La segmentation administrative des contribuables</li> <li>- Plan stratégique</li> <li>- Rapport d'activités 2020 de l'ITI</li> </ul>

Indicateurs	Sources de données factuelles
D7-23. Existence d'un processus de règlement des contentieux indépendant, facile à gérer et progressif.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CGI articles 649 et suivants</li> <li>- Décisions de justice (Référé)</li> <li>- Exemple de dossier de recours</li> <li>- La charte du contribuable vérifié</li> <li>- Publication du CGI sur le site web de la DGI : (www.impots.gov.bf).</li> <li>- Entretien avec DCF et DLC</li> <li>- Rapport d'activités DCF</li> </ul>
D7-24. Délai de règlement des contentieux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pièce-jointe, Tableau 14</li> </ul>
D7-25. Mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont suivis d'effet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation DCF (Arrêté N°2020-334/MINEFID/SG/DGI du portant attributions, organisations et fonctionnement de la DGI)</li> </ul>
D8-26. Contribution au processus de prévision des recettes fiscales de l'État.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté N°2020-0306/MINEFID/SG/DGI portant suspension temporaire de la perception de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à l'importation des entreprises minières en phase d'exploitation</li> <li>- Rapport 2018, 2019, 2020 sur les remboursements de crédits TVA de DSF</li> <li>- Note de synthèse sur les projections de recettes</li> <li>- Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEF)</li> <li>- Rapports de performances trimestriels et annuels transmis par la DGI au Ministère</li> <li>- Revues des performances de la DGI</li> <li>- Rapports sur l'évaluation de la dépense fiscale (2018, 2019)</li> <li>- Correspondance de la DGI transmettant les prévisions à la DGB</li> <li>- Logiciel syntax</li> </ul>
D8-27. Pertinence du système de comptabilisation des recettes fiscales.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Logiciels Syntax, CIE</li> </ul>
D8-28. Pertinence du processus de traitement des remboursements d'impôts.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport 2018, 2019, 2020 sur les remboursements de crédits TVA de DSF</li> </ul>
D9-29. Contrôle externe de l'administration fiscale.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manuel de procédure de l'ITI</li> <li>- Code d'éthique et de déontologie</li> </ul>
D9-30. Mécanismes internes d'assurance.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports annuels du REN-LAC</li> <li>- Rapport de l'enquête sur le fonctionnement des guichets de caisse incluant la satisfaction des usagers réalisée par l'IGF</li> <li>- Rapport de contrôle de l'ITI sur le fonctionnement des guichets de caisse du 23 au 27 mars 2020</li> </ul>
D9-31. Perception de l'intégrité des services par le public.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports annuels d'activités de la DGI</li> <li>- Note COMFIB</li> </ul>
D9-32. Publication des activités, résultats et projets.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan stratégique 2017-2021 de la DGI</li> </ul>